

OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE D'ACHAT OU MIXTE

visant les actions et les bons de souscription d'actions de la société



initiée par la société



présentée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ATEME



Le présent document relatif aux autres informations de la société AteME a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 8 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société AteME (l'« **Initiateur** »).

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel de l'Initiateur au 31 décembre 2019 publié le 29 avril 2020 (le « **Rapport Financier Annuel** ») ainsi que le rapport financier semestriel de l'Initiateur au 30 juin 2020 (le « **Rapport Financier Semestriel** ») et, complète la note d'information relative à l'offre publique alternative simplifiée composée d'une offre publique mixte simplifiée et, à titre alternatif, d'une offre publique d'achat simplifiée visant respectivement les actions et les actions et les bons de souscription d'actions de la société Anevia (l'« **Offre** ») établie par l'Initiateur et approuvée par l'AMF le 8 décembre 2020 sous le numéro n°20-589 (la « **Note d'Information** »), en application d'une décision de conformité en date du même jour. Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et d'AteME (www.ateme.com), et peuvent être obtenus sans frais sur demande auprès de :

AteME
6 rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza
78140 Vélizy-Villacoublay

Lazard Frères Banque
175, boulevard Haussmann
75008 Paris

Conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse a été diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

TABLE DES MATIERES

1	SYNTHESE DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE	3
2	INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR	5
2.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR	5
2.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'Initiateur	5
2.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'Initiateur	5
2.1.3	Date de constitution et durée	5
2.1.4	Siège social de l'Initiateur, forme juridique, législation régissant ses activités.....	5
2.1.5	Objet social.....	5
2.1.6	Exercice social.....	6
2.1.7	Conseil d'administration	6
2.1.8	Commissaires aux comptes	6
2.2	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR	6
2.2.1	Principales activités	6
2.2.2	Employés.....	8
2.2.3	Evènements importants et litiges	8
2.3	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR	9
2.3.1	Capital social	9
2.3.2	Détention du capital de l'Initiateur	9
2.3.3	Autres titres donnant accès au capital de l'Initiateur	9
2.4	INFORMATIONS FINANCIERES DE L'INITIATEUR	11
2.5	FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION	12
2.5.1	Risque de volatilité des actions Ateme remises dans le cadre de l'Offre	12
2.5.2	Risques liés à des cessions futures d'actions Ateme	12
2.5.3	Risques liés à la perte des droits de vote double.....	12
2.5.4	Risque de ne pas mettre en œuvre le retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.....	12
2.5.5	Risques liés à la réalisation de l'Offre et du retrait obligatoire	13
2.6	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET DE L'INITIATEUR	13
2.7	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	13
2.8	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	13
2.9	MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	13
2.10	FRAIS LIES A L'OFFRE	14
2.11	DILUTION	14
2.11.1	Répartition du capital et des droits de vote avant l'Offre	14
2.11.2	Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'Offre.....	15
2.12	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	16
2.12.1	Rapport de l'Expert Indépendant.....	16
3	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	16
3.1	Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires D'ATEME du 10 juin 2020	16
3.2	Communiqués de presse parus depuis la publication du rapport financier annuel	16
4	PERSONNES RESPONSABLES	16
4.1	RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A L'INITIATEUR	16
4.2	RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	17
4.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	17
4.2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	17

1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société Ateame, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.543.976,56 euros, dont le siège social est sis 6, rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza, 78140 Vélizy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 231 991 R.C.S. Versailles et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0011992700 (mnémonique « Ateame ») (ci-après « **Ateame** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Anevia, société anonyme à conseil d'administration au capital de 285.560,90 euros, dont le siège social est sis 79, rue Benoît Malon, 94250 Gentilly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 448 819 680 R.C.S. Créteil et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0011910652 (mnémonique ALANV) (ci-après « **Anevia** » ou la « **Cible** ») et aux porteurs de BSA 2017C (qui ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth), BSA2019A (qui ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth), BSA A (admis aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0013469301) et BSA B (admis aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0013469319), d'acquérir et/ou d'échanger (ci-après l'« **Offre** ») dans les conditions décrites dans la Note d'Information :

- i. la totalité des actions de la Cible (i) émises et non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 993.525 actions (à l'exclusion des 5.110 actions auto-détenues par la Cible dans le cadre de son contrat de liquidité conclu avec la Société de Bourse Gilbert Dupont (les « **Actions Auto-détenues** »)) et (ii) susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre au résultat de l'exercice des 793.914 BSA non détenus par l'Initiateur, soit, à la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 201.650 actions Anevia, et
- ii. la totalité des BSA émis par la Cible et en circulation, dans l'hypothèse où lesdits BSA n'auraient pas été exercés ou fait l'objet d'un engagement de non-apport et/ou d'exercice et d'apport des actions sous-jacentes à l'Offre.

L'Offre ne portera pas sur les 5.110 Actions Auto-détenues que la Cible s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Cible.

L'Offre est une offre alternative simplifiée composée de deux branches, l'une d'achat l'autre d'échange dit mixte, comme suit, étant précisé qu'aucune de ces deux branches n'est plafonnée :

- l'Initiateur offre aux actionnaires d'Anevia d'acquérir les actions qu'ils détiennent et aux porteurs de BSA d'acquérir les BSA qu'ils détiennent contre respectivement 3,50 euros par action Anevia, et 1,06 euro par BSA 2017C, 1,64 euro par BSA2019A, 0,24 euro par BSA A et 1,54 euro par BSA B (la « **Branche Achat** »), et, alternativement,
- l'Initiateur offre aux actionnaires d'Anevia d'échanger les actions Anevia qu'ils détiennent contre des actions Ateame à émettre selon un rapport de 1 action Ateame à émettre pour 10 actions Anevia apportées, auquel s'ajoute un paiement en numéraire de 2 euros par action Anevia apportée (soit 1 action Ateame et 20 euros pour 10 actions Anevia apportées) (la « **Branche Mixte** »).

Les actionnaires d'Anevia peuvent apporter leurs actions Anevia (i) soit à la Branche Achat, (ii) soit à la Branche Mixte, (iii) soit à la Branche Achat et à la Branche Mixte. Les porteurs de BSA qui ne souhaiteraient pas exercer les BSA qu'ils détiennent ne peuvent apporter leurs BSA qu'à la Branche Achat. L'Initiateur rappelle à cet égard aux titulaires de BSA A que la date de caducité de leurs BSA A étant fixée au 20 décembre 2020, à défaut d'apport à la Branche Achat avant cette date ou d'exercice desdits bons et d'apport des actions sous-jacentes à la Branche

Achat et/ou à la Branche Mixte avant cette date, les BSA A qu'ils détiennent seront automatiquement caducs conformément à leurs termes.

Les ordres d'apport à la Branche Mixte ne pourront porter que sur des quotités de 10 actions Anevia ou sur tout multiple de cette quotité. Si le nombre d'actions Anevia qu'un actionnaire d'Anevia souhaite apporter à la Branche Mixte excède cette quotité ou l'un de ses multiples, cet actionnaire devra faire son affaire des rompus éventuels et soit acquérir soit céder des actions Anevia afin d'apporter un nombre d'actions Anevia égal à 10 ou à un multiple de cette quotité.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, les 26 et 28 octobre 2020, par voie d'acquisition de blocs hors marché (pour partie par voie d'apport en nature et pour le solde en numéraire), d'un nombre total de 4.973.493 actions, telle que décrite à la section 1.2.1 (a) de la Note d'Information (l'« **Acquisition du Bloc** »).

Depuis l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur n'a acquis aucune action de la Cible.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Cible.

A la date du présent document et du fait de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient donc 4.973.493 actions de la Cible représentant à la date du présent document, et à la connaissance de l'Initiateur, 83% du capital et des droits de vote de la Cible.

Dans la mesure où, à la suite de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient une fraction du capital et des droits de vote supérieure à 50%, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du code monétaire et financier, des articles 234-2 et 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

Cette Offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Lazard Frères Banque, en qualité d'établissement présentateur agissant pour le compte de l'Initiateur (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 5° et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Cible a désigné le 30 juillet 2020 le cabinet A2EF (Associés en Evaluation et Expertise Financière), représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, en qualité d'expert financier indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») aux fins d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire qui pourrait être le cas échéant mis en œuvre par l'Initiateur. Conformément aux dispositions de l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, cette désignation a été soumise à l'AMF qui ne s'y est pas opposé aux termes d'une décision du Collège de l'AMF en date du 1^{er} septembre 2020. Le rapport de l'Expert Indépendant, en date du 9 novembre 2020 et tel que complété par un addendum en date du 1^{er} décembre 2020, est présenté dans son intégralité dans la note en réponse de la Cible.

2 INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR

Les informations relatives à l'identité et aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur figurent dans son Rapport Financier Annuel ainsi que dans son Rapport Financier Semestriel, qui sont incorporés par référence dans le présent document.

Le Rapport Financier Annuel et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles en version électronique sur les sites internet d'Ateme (www.ateme.com) et peuvent également être obtenus sans frais auprès d'Ateme, 6 rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Ce document est complété par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Financier Annuel référencés ci-après dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par Ateme depuis la publication du Rapport Financier Annuel, reproduits ci-après.

Aucun fait nouveau significatif n'est intervenu depuis le dépôt du Rapport Financier Annuel, sous réserve des informations publiées décrites ci-dessous (se référer à la section 3.2 ci-après).

2.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'Initiateur

L'Initiateur a pour dénomination sociale : Ateme.

2.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'Initiateur

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 231 991 R.C.S. Versailles.

2.1.3 Date de constitution et durée

L'Initiateur a été constitué le 20 juin 1991 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 21 juin 2090, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4 Siège social de l'Initiateur, forme juridique, législation régissant ses activités

L'Initiateur est une société anonyme régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social de l'Initiateur est situé 6, rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Les coordonnées de l'Initiateur sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 1 69 35 89 89

Télécopie : + 33 (0) 1 60 19 13 95

Courriel : investors@ateme.com

Site Internet : www.ateme.com.

2.1.5 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet en France et à l'étranger :

- toutes réalisations d'appareils et instruments électroniques et informatiques destinés à l'acquisition, le

- traitement et la transmission de l'information ;
- toutes prestations intellectuelles, notamment en matière de conseil, de formation, d'assistance, de développement et distribution de produits dans les domaines informatique micro-informatique, électronique, micro-électronique ;
 - la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
 - et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année concernée.

2.1.7 Conseil d'administration

L'Initiateur est géré par un conseil d'administration, supervisé par un comité d'audit, un comité des rémunérations et un comité stratégique.

Le conseil d'administration de l'Initiateur est actuellement composé de 4 membres.

Les membres actuels du conseil d'administration de l'Initiateur sont, à la date du présent document :

- Monsieur Michel Artières (Président-Directeur général et Administrateur) ;
- Gaudeto sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy (Administrateur) ;
- Monsieur Benoit Fouchard (Administrateur) ; et
- Madame Joanna Darlington (Administrateur).

Le conseil d'administration de l'Initiateur comprend également un censeur, Monsieur Laurent Cadieu. Conformément à l'article 18 des statuts de l'Initiateur, les censeurs bénéficient des mêmes informations que les administrateurs, assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Leur absence ne peut pas nuire à la validité des délibérations.

2.1.8 Commissaires aux comptes

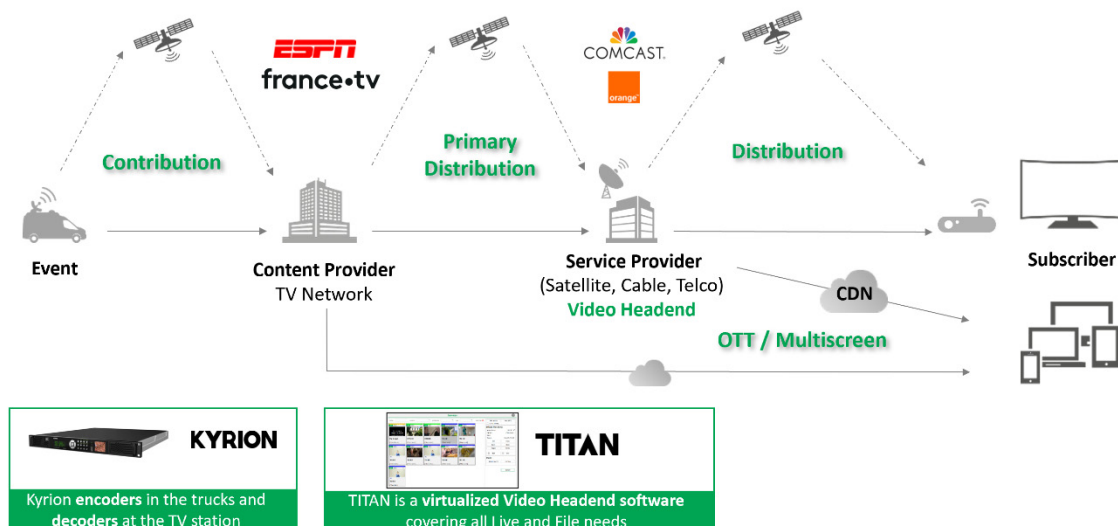
Se référer à la section 4.2 du présent document.

2.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

2.2.1 Principales activités

L'Initiateur conçoit et commercialise des équipements et logiciels de compression vidéo à destination des professionnels de la vidéo dans le monde entier : studios et autres producteurs de contenus, chaînes hertziennes (TF1, BBC...), bouquets satellitaires (Canal+, DirecTV...), IPTV (Orange, Korean Telecom...) ou câble, ainsi que leurs sous-traitants dans l'acheminement des programmes et services de streaming vidéo sur internet.

La vidéo numérique représente des quantités d'information très importantes et doit être compressée afin d'être transmise ou stockée. La gamme de produits d'Ateme permet de répondre à l'essentiel des besoins de codage vidéo, de la création à la diffusion des contenus.



Ateme offre ainsi des produits et solutions pour couvrir les besoins de la contribution et de la distribution (échanges de contenus B2B), ainsi que ceux de la diffusion (vers le consommateur) que ce soit en live, en vidéo à la demande (VOD) ou pour d'autres usages nouveaux tels que la télévision de rattrapage.

Le Groupe dispose d'un effectif de 337 personnes au 31 octobre 2020, est présent dans dix-huit pays dans le monde et vend ses produits et services à 800 clients dans près de cent pays. Le chiffre d'affaires annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'est élevé à 66,3 millions d'euros, confirmant ainsi une progression continue depuis huit années consécutives.

L'Initiateur a identifié trois opportunités de croissance de son activité.

Première opportunité de croissance : l'augmentation des résolutions et le renouvellement des standards de compression

Le MPEG-4, l'un des standards de compression les plus utilisés actuellement, est deux fois plus efficace que son prédécesseur MPEG-2, et l'a remplacé progressivement dans toute l'industrie de la création et de la diffusion des contenus de télévision. Cette transition vers le MPEG-4 a été favorisée par l'évolution des usages qui rendent le volume de vidéo diffusé exponentiel et par une transition massive vers la Haute Définition (HD).

Du fait de l'augmentation des résolutions qui résulte de la 4K (qui présente 4 fois plus de pixels que la HD), et même de la 8K, des standards de compression plus performants s'avèrent nécessaires. Le HEVC (*High Efficiency Video Coding*) lancé en 2013 a connu un succès modéré, en ligne avec le nombre encore limité de chaînes et de contenus 4K et 8K. Ceci a laissé le temps à son successeur issu du même organisme de standardisation (l'ITU à Genève), le VVC (*Video Versatile Coding*), de se présenter maintenant comme un successeur plus crédible à supporter une adoption plus massive des formats Ultra Haute Définition (UHD) (4K et 8K). Dans l'intervalle s'est aussi présentée une alternative avec les standards AV1 puis AV2 promus par le groupement « Alliance for Open Media » (AOM) de géants de l'internet (notamment Google et Netflix).

Ateme participe activement aux efforts de standardisation de ces deux groupes (ITU et AOM) et en tire une expertise unique en matière de compression vidéo, qui lui permet de maintenir face à ses concurrents un avantage en matière d'efficacité de compression. Le bénéfice pour les clients d'Ateme est de pouvoir réduire leurs coûts de diffusion, sans concession sur la qualité d'expérience.

Deuxième opportunité de croissance : la poursuite de la transition de cette industrie vers le logiciel et l'accélération de sa transition vers le cloud

Avec l'avènement de la diffusion vers les mobiles et tablettes, l'industrie de la diffusion vidéo, historiquement basée sur des solutions matérielles, a migré vers des solutions logicielles plus souples et plus évolutives. C'est une des raisons fondamentales du succès de l'Initiateur dans les dernières années, dont l'ADN logiciel lui a permis de gagner des parts de marché aux dépens d'acteurs historiques plus « hardware ».

Plus récemment, la crise mondiale du Covid-19 a mis en évidence les risques à devoir opérer une plateforme hébergée dans un site unique. Les dernières évolutions font apparaître le début d'une nouvelle phase de réinvestissement dans des architectures délocalisées et réparties en plusieurs sites ou acteurs, toujours dans une logique de réduction du risque. Il en ressort donc une forte tendance à déployer maintenant des solutions cloud hybrides (en partie sur un datacenter propriétaire, en partie sur un cloud public), ou « multi cloud » (réparti sur plusieurs clouds publics).

Troisième opportunité de croissance : les nouveaux usages de consommation vidéo

Avec la multiplication des contenus et la fragmentation de l'offre dans de multiples plateformes, il n'est désormais pas rare que les consommateurs aient de multiples abonnements. Il en résulte une complexité grandissante pour déterminer le contenu à regarder. Il faut donc réinventer le service de diffusion vidéo, rendre l'expérience plus pertinente, donc plus personnalisée. C'est la télévision de demain.

Pour ce faire, l'Initiateur peut compter sur de nombreux atouts :

- une équipe de direction expérimentée, renforcée ces dernières années avec des personnalités reconnues de l'industrie, et largement dimensionnée pour la croissance ;
- une base de clients mondiale constituée notamment de certains des principaux leaders d'opinion de l'industrie ;
- une forte indépendance vis-à-vis des risques régionaux et une insensibilité à ces mêmes risques ;
- une expertise reconnue dans les organismes de standardisation ;
- une indépendance technologique et une avance prouvée ;
- une capacité d'innovation ;
- une croissance forte et régulière.

2.2.2 Employés

Au 31 octobre 2020, l'Initiateur employait 337 employés à plein temps. Aucun de ces employés n'est représenté par une organisation de négociation collective, et l'Initiateur n'a jamais connu de grève.

2.2.3 Evènements importants et litiges

A la connaissance de l'Initiateur, aucun événement important (autre que l'Offre) ou litige n'a affecté, depuis le 1^{er} janvier 2020, ou n'est susceptible d'affecter l'activité, les actifs, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.3 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

2.3.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur, entièrement libéré, s'élève à 1.548.456,56 euros, divisé en 11.060.404 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées, chacune ayant une valeur nominale de 0,14 euros.

Actions ordinaires

Les titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote par action sur toutes les questions soumises au vote des actionnaires. Les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux, étant précisé que les statuts de l'Initiateur n'excluent pas le droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans, au nom du même actionnaire, en application de l'article L. 225-123, al. 3 du code de commerce. Sous réserve des droits préférentiels des actions de préférence en circulation, les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement tous dividendes déclarés par le conseil d'administration de l'Initiateur sur les fonds légalement disponibles pour le paiement des dividendes.

Dans l'hypothèse d'une liquidation ou dissolution de l'Initiateur, les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de partager au prorata tous les éléments d'actif restants après le paiement du passif et de tout privilège de liquidation conféré aux actions de préférences en circulation.

Les titulaires d'actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption ou de droit de convertir leurs actions ordinaires en tout autre titre. Il n'existe aucune disposition applicable aux actions ordinaires relative au rachat ou à tout fonds d'amortissement.

D'autres actions ordinaires autorisées peuvent être émises, avec l'autorisation du conseil d'administration de l'Initiateur, sans l'approbation des actionnaires, sous réserve d'exigences boursières contrares applicables.

2.3.2 Détention du capital de l'Initiateur

Voir Section 2.11.1.

Les actions ordinaires de l'Initiateur sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).

2.3.3 Autres titres donnant accès au capital de l'Initiateur

Depuis sa création, l'Initiateur a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de stock-options (« **SO** ») ; de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprises » (« **BSPCE** ») attribués à des salariés, dirigeants et membres du Conseil d'Administration ou encore des plans d'attribution d'actions gratuites (« **AGA** »).

Stock-options (SO)

Date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'attribution des SO/BSA	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre de bons exercés	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
7 mars 2013	SO _{2011 3}	92 400	27 000	64 900	500	500
24 mars 2014	SO _{2013 2}	92 500	20 594	43 281	28 625	28 625
4 mai 2016	SO _{2014 2}	30 000	9 375	15 000	5 625	5 625
28 mars 2017	SO _{2014 3}	106 500	54 313	43 037	9 150	9 150
15 novembre 2018	SO ₂₀₁₈	69 000	18 000	-	51 000	51 000
15 novembre 2018	BSA ₂₀₁₈	28 000	4 000	-	24 000	24 000
18 juillet 2019	SO ₂₀₁₇₋₂	82 000	-	-	82 000	82 000
18 juillet 2019	BSA ₂₀₁₈₋₂	45 000	-	-	45 000	45 000
6 mai 2020	BSA ₂₀₁₉₋₁	36 000	-	-	36 000	36 000
6 mai 2020	SO ₂₀₁₉₋₁	87 000	-	-	87 000	87 000
Au 30 juin 2020		668 400	133 282	166 218	368 900	368 900
Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2						
Type	Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution	
SO _{2011 3}	5,60 €	7 ans	47,75%	1,00%	336 439 €	
SO _{2013 2}	5,60 €	7 ans	46,15%	1,00%	329 640 €	
SO _{2014 2}	3,75 €	8 ans	35,50%	0,54%	39 871 €	
SO _{2014 3}	9,45 €	8 ans	34,86%	-0,13%	413 029 €	
SO ₂₀₁₈	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	257 000 €	
BSA ₂₀₁₈	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	104 290 €	
SO ₂₀₁₇₋₂	12,60 €	8 ans	42,57%	0,00%	360 185 €	
BSA ₂₀₁₈₋₂	12,60 €	8 ans	42,57%	0,00%	197 662 €	
BSA ₂₀₁₉₋₁	12,60 €	8 ans	42,78%	0,00%	167 708 €	
SO ₂₀₁₉₋₁	12,60 €	8 ans	42,78%	0,00%	405 293 €	

Les droits à exercice sont acquis à hauteur de 1/4 des stock-options attribués au titulaire à l'issue d'une période de 12 mois puis à raison de 6,25 % des stock-options attribués tous les 3 mois pendant trois ans.

Actions gratuites (AGA)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites en vigueur à la date du présent document ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'attribution des plans d'actions gratuites	Type	Nombre d'AGA émises	Nombre d'AGA caducs	Nombre d'AGA attribuées définitivement	Nombre d'AGA en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Valorisation totale
18 juillet 2019	AGA 2016-04	53 500	-	-	53 500	53 500	663 400 €
6 mai 2020	AGA 2019-1	56 000	-	-	56 000	56 000	704 480 €
Au 30 juin 2020		142 500	-	-	142 500	142 500	1 736 160 €

Modalités d'évaluation des Stock-options et Actions gratuites

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- la volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées opérant sur le même secteur d'activité, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

	PLANS d'AGA	
	AGA 2016-4	AGA 2019-1
Date de l'assemblée (autorisation)	09.06.16	06.06.19
Date du conseil d'administration (attribution)	18.07.19	06.05.20
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	53 500	56 000
Date d'acquisition des actions	19.07.21	06.05.22
Date de fin de la période de conservation	19.07.21	06.05.22
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 30/11/2020	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 30/11/2020 (en période d'acquisition)	53 500	56 000
Nombre de bénéficiaires effectifs (sous condition de présence)	43	35

2.4 INFORMATIONS FINANCIERES DE L'INITIATEUR

Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 de l'Initiateur, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, figurent dans le Rapport Financier Semestriel.

2.5 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPERATION

Les facteurs de risque relatifs à l'Initiateur et à son activité sont décrits aux pages 17 et 18 du Rapport Financier Annuel. S'agissant de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur la marche des affaires, l'Initiateur rappelle que lesdits effets sont détaillés dans le communiqué de presse des résultats du premier semestre 2020 dont la copie figure en Annexe I du présent document.

L'Initiateur n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs liés à l'Offre, autres que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel ainsi que ceux décrits ci-dessous.

2.5.1 Risque de volatilité des actions Ateame remises dans le cadre de l'Offre

Les actions Ateame émises en rémunération des actions Anevia apportées à l'Offre seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Par nature, le prix de marché des actions Ateame peut varier et pourrait être affecté par de nombreux facteurs parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Rapport Financier Annuel, y compris des facteurs indépendants des résultats d'Ateame.

Les fluctuations de marché et la conjoncture économique, en particulier dans le contexte de la pandémie de Covid-19, pourraient accroître la volatilité des actions Ateame.

Le prix de marché des actions d'Ateame pourrait d'autre part être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur Ateame ou ses concurrents, tels que notamment des annonces de concurrents ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés dans lesquels Ateame exerce ses activités, ou des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable.

2.5.2 Risques liés à des cessions futures d'actions Ateame

Le prix de marché des actions Ateame, y compris les actions Ateame émises en rémunération des actions Anevia apportées à l'Offre, pourrait significativement diminuer en cas de cessions futures, sur le marché ou hors marché, d'un nombre important d'actions Ateame par un ou plusieurs actionnaires.

2.5.3 Risques liés à la perte des droits de vote double

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions Anevia intégralement libérées et détenues sous la forme nominative pendant une période d'au moins deux ans au nom d'un même actionnaire bénéficiaire d'un droit de vote double. Les actionnaires d'Anevia qui décideront d'apporter leurs actions à la Branche Mixte perdront cet avantage, qui ne se reportera sur les actions Ateame qui seraient remises dans le cadre de la Branche Mixte.

Cependant, les statuts de l'Initiateur n'excluent pas le droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans, au nom du même actionnaire, en application de l'article L. 225-123, al. 3 du code de commerce, dont pourront bénéficier les titulaires d'actions Anevia qui auront participé à la Branche Mixte et reçu des actions Ateame en échange, à condition qu'ils continuent à détenir au nominatif pendant une durée continue minimale de deux années les actions Ateame ainsi reçues.

2.5.4 Risque de ne pas mettre en œuvre le retrait obligatoire à l'issue de l'Offre

En fonction des résultats de l'Offre, Ateame pourrait détenir un nombre d'actions Anevia ne lui permettant pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions Anevia à l'issue de l'Offre, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la liquidité et la valeur de marché des actions Anevia, et Ateame pourrait ne pas être en mesure de réaliser pleinement les bénéfices escomptés de l'Offre.

2.5.5 Risques liés à la réalisation de l'Offre et du retrait obligatoire

L'acquisition des actions Anevia par Ateame dans le cadre de l'Offre et/ou le cas échéant la mise en œuvre du retrait obligatoire pourrait engendrer des conséquences fiscales défavorables à l'encontre du groupe Ateame et de certaines entités Anevia (par exemple, des droits de mutation, y compris la taxe sur les transactions financières française, une perte ou une limitation du droit d'utiliser certains attributs fiscaux tels que les déficits fiscaux reportables, l'imposition de certaines plus-values latentes, la cessation du groupe d'intégration fiscale français Ateame susceptible d'entraîner des déneutralisations et une perte du bénéfice des effets du régime fiscal spécifique applicables aux redevances de brevets, etc.).

Plus généralement, l'organisation du groupe Ateame à la suite du rapprochement pourrait engendrer certaines inefficiences fiscales et/ou surcoûts fiscaux (ex. coûts fiscaux liés aux réorganisations qui seraient mises en œuvre pour faciliter l'intégration ; impossibilité de mettre en œuvre des consolidations fiscales locales entre les entités Ateame et Anevia dans certains pays, etc.).

La survenance d'un des événements évoqués précédemment pourrait entraîner une hausse des charges fiscales d'Ateame et avoir un effet négatif sur ses résultats ou sa situation financière.

2.6 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET DE L'INITIATEUR

L'Initiateur atteste que, de son point de vue, avant et après prise en compte de la présente Offre, son fonds de roulement net établi sur une base consolidée est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de dépôt du présent document.

2.7 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément à l'Instruction AMF n° 2019-21 (Annexe 3) et dans la mesure où les actions Ateame nouvelles émises dans le cadre de l'Acquisition du Bloc et celles à émettre en rémunération de la Branche Mixte représentent au total moins de 10% des actions de l'Initiateur qui sont déjà admises aux négociations sur Euronext Paris, Ateame atteste (i) qu'il n'y a eu à sa connaissance aucun changement significatif, depuis la clôture du dernier exercice comptable, qui pourrait affecter le contenu des informations disponibles sur le niveau des capitaux propres et endettement et (ii) que l'impact de l'Offre n'est pas non plus de nature à les modifier de façon significative.

2.8 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Néant.

2.9 MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Dans l'hypothèse où toutes les actions Anevia qui ne seraient pas déjà détenues par l'Initiateur seraient apportées à la Branche Mixte, conformément à la procédure décrite à la section 2.7 de la Note d'Information, le montant maximum en numéraire devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à 2 390 350 euros au total (hors commissions et frais).

Dans l'hypothèse où toutes les actions Anevia et BSA qui ne seraient pas déjà détenus par l'Initiateur seraient apportés à la Branche Achat, conformément à la procédure décrite à la section 2.7 de la Note d'Information, le montant maximum en numéraire devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à 4 183 113 euros au total (hors commissions et frais).

L'Initiateur versera l'intégralité du prix d'acquisition sur la base de ses ressources propres ou de ses capacités existantes de tirage qui sont immédiatement mobilisables et sans condition.

2.10 FRAIS LIÉS A L'OFFRE

Les frais supportés par l'Initiateur relatifs à l'Offre (incluant, entre autres, les honoraires des conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts et consultants et les frais de communication et de publication) sont estimés à environ 1 400 000 euros.

2.11 DILUTION

2.11.1 Répartition du capital et des droits de vote avant l'Offre

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote d'Ateme au 30 novembre 2020 mise à jour des actions Ate me remises à la suite de l'Acquisition du Bloc (sur la base du nombre total de 11 060 404 actions représentant 12 350 531 droits de vote théoriques sur base non diluée et 11 400 092 actions représentant 12 690 219 droits de vote théoriques sur base pleinement diluée) :

Actionnaires	Nombre d'actions (sur base non diluée)	Pourcentage du capital (sur base non diluée)	Nombre de droits de vote théoriques ¹ (sur base non diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques (sur base non diluée)	Nombre d'actions (sur base pleinement diluée)	Pourcentage du capital (sur base pleinement diluée)	Nombre de droits de vote théoriques (sur base pleinement diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques (sur base pleinement diluée)
Concert Michel Artières	1.213.479	11%	2.426.890	20%	1.213.479	11%	2.426.890	19%
Keren Finance	595.118	5%	594.606	5%	595.118	5%	594.606	5%
AXA IM	507.974	5%	508.311	4%	507.974	4%	508.311	4%
NJJ Capital	563.762	5%	563.871	5%	563.762	5%	563.871	4%
Otus Capital	1.038.543	9%	1.039.083	8%	1.038.543	9%	1.039.083	8%
Actionnaires Cédants ayant participé à l'Acquisition du Bloc	497.341	4%	497.341	4%	497.341	4%	497.341	4%
Flottant	6.644.187	60%	6.720.429	54%	6.644.187	58%	6.720.429	53%
Instruments dilutifs	-	0%	-	0%	339.688	3%	339.688	3%
Total	11.060.404	100%	12.350.531	100%	11.400.092	100%	12 690 219	100%

¹ Le nombre total de droits de vote étant, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

2.11.2 Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'Offre

En prenant pour hypothèse l'apport de l'ensemble des actions Anevia d'ores et déjà émises et des actions Anevia pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des BSA en circulation à la Branche Mixte, un nombre maximum de 119.517 actions nouvelles Ate me pourra être émis et remis dans le cadre de la Branche Mixte, ce qui représenterait 1% du capital et 1% droits de vote théoriques sur base non diluée et 1% du capital et 1% droits de vote théoriques sur base pleinement diluée) :

Actionnaires	Nombre d'actions (sur base non diluée)	Pourcentage du capital (sur base non diluée)	Nombre de droits de vote théoriques (sur base non diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques (sur base non diluée)	Nombre d'actions (sur base pleinement diluée)	Pourcentage du capital (sur base pleinement diluée)	Nombre de droits de vote théoriques (sur base pleinement diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques (sur base pleinement diluée)
Concert Michel Artières	1.213.479	11%	2.426.890	19%	1.213.479	11%	2.426.890	19%
Keren Finance	595.118	5%	594.606	5%	595.118	5%	594.606	5%
AXA IM	507.974	5%	508.311	4%	507.974	4%	508.311	4%
NJJ Capital	563.762	5%	563.871	5%	563.762	5%	563.871	4%
Otus Capital	1.038.543	9%	1.039.083	8%	1.038.543	9%	1.039.083	8%
Actionnaires Cédants ayant participé à l'Acquisition du Bloc	497.341	4%	497.341	4%	497.341	4%	497.341	4%
Flottant	6.644.187	59%	6.720.429	54%	6.644.187	58%	6.720.429	52%
Instruments dilutifs	-	0%	-	0%	339.688	3%	339.688	3%
Actionnaires Anevia ayant participé à l'Offre	119.517	1%	119.517	1%	119.517	1%	119.517	1%
Total	11.179.921	100%	12.470.048	100%	11.519.609	100%	12.809.736	100%

2.12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

2.12.1 Rapport de l'Expert Indépendant

Le rapport du cabinet A2EF (Associés en Evaluation et Expertise Financière), représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, désigné comme Expert Indépendant par Anevia, en date du 9 novembre 2020 et tel que complété par un addendum en date du 1^{er} décembre 2020, est reproduit dans la note en réponse d'Anevia disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Anevia (www.anevia.com).

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

3.1 ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES D'ATEME DU 10 JUIN 2020

L'ensemble des résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Ateme en date du 10 juin 2020 sont reproduites au sein de l'avis de réunion paru le 6 mai 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), tel que modifié par l'avis rectificatif paru le 25 mai 2020 au BALO. L'avis de réunion, l'avis rectificatif ainsi que le résultat des votes sont accessibles sur le site Internet d'Ateme (dans la section « Investisseurs »).

La délégation conférée par la 20^{ème} résolution sera utilisée pour remettre des actions Ateme en échange des actions Anevia apportées dans le cadre de la Branche Mixte, dans les conditions définies dans la Note d'Information.

3.2 COMMUNIQUES DE PRESSE PARUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Ateme publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.ateme.com) dans la rubrique « Investisseurs ».

L'ensemble des communiqués de presse diffusés par Ateme depuis la publication du Rapport Financier Annuel peut être consulté sur le site internet d'Ateme dans la rubrique « Investisseurs ». Ils sont reproduits en Annexe I du présent document.

4 PERSONNES RESPONSABLES

4.1 RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A L'INITIATEUR

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 décembre 2020 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique alternative simplifiée initiée par Ateme et visant les actions et les bons de souscription d'actions de la société Anevia.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Michel Artières
Président et Directeur général d'Ateme

4.2 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

4.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Paris la Défense 1
1-2, Place des Saisons
92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : 11 avril 2014

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BL2A Commissaires aux comptes, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
10 parc François Villon
91600 Savigny sur Orge

Date de début du premier mandat : 17 juin 1993

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Paris la Défense 1
1-2 Place des Saisons
92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : 11 avril 2014

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Patrick Malaval, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
11, rue de l'Industrie
92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : 17 juin 1993








Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Annexe I - Communiqués de presse diffusés par Ateme depuis la publication du Rapport Financier Annuel

Paris, le 7 janvier 2020 — 18h00

ATEME PUBLIE SON AGENDA FINANCIER 2020

ATEME (ISIN : FR0011992700), nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, publie son agenda de communication financière pour l'année 2020. Toutes les publications auront lieu après la clôture des marchés d'Euronext Paris.

 Jeudi 30 janvier 2020	Chiffre d'affaires annuel 2019
 Jeudi 26 mars 2020	Résultats annuels 2019
 Mercredi 6 mai 2020	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2020
 Mercredi 10 juin 2020	Assemblée Générale des actionnaires
 Jeudi 16 juillet 2020	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2020
 Jeudi 24 septembre 2020	Résultats semestriels 2020
 Jeudi 5 novembre 2020	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2020

Ces dates sont données à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire.

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde.

ATEME a été créée en 1991 en tant que société de service spécialisée dans le traitement vidéo. Dans les années 2000, ATEME s'est spécialisée dans la compression vidéo, puis a rapidement introduit une solution de diffusion vidéo bout-en-bout. En 2014, ATEME s'est introduit en bourse sur le marché Euronext Paris.

ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo, et ne compte pas s'arrêter là. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo.

ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits.

Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo et Singapour. Assurant une présence commerciale dans 18 pays, ATEME est riche de plus de 274 collaborateurs (au 30 juin 2019), dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2018, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 56,5 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

Libellé : ATEME – Code ISIN : FR0011992700 - Mnémonique : ATEME – Compartiment : C

ATEME
Michel Artières
Président Directeur Général

RELATIONS INVESTISSEURS
Caroline Lesage
Tel: +33 (0)1 53 67 36 79
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE
Anne-Catherine Bonjour
Tel: +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

Paris, le 30 janvier 2020 — 17h45

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2019

- ≡ ACCELERATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE, EN HAUSSE DE 18 %
- ≡ MARGE BRUTE 2019 ATTENDUE EN HAUSSE D'ENVIRON 30 % EN GLISSEMENT ANNUEL
- ≡ 2020 DEBUTE AVEC UNE FORTE HAUSSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES RECURRENT

Chiffre d'affaires en milliers d'EUR	2018	2019	Variation
Quatrième trimestre	18 085	20 931	+16 %
Exercice entier	56 489	66 391	+18 %
à taux de change EUR/USD constant	56 489	64 266	+14 %

Ces données font actuellement l'objet de vérifications.

Paris, le 30 janvier 2020 - ATEME (ISIN : FR0011992700), nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, a enregistré un chiffre d'affaires de 21 millions d'euros au quatrième trimestre 2019, en hausse de 16 % en glissement annuel.

Le chiffre d'affaires total pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 66,4 millions d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2018 et de 14 % à taux de change constant. Bien que légèrement en deçà de l'objectif de 20 % de croissance visé par le groupe, la hausse de 10 millions d'euros en valeur représente une nette accélération, comparée à l'augmentation de 8 millions d'euros enregistrée lors de l'exercice précédent. Cette progression signe, pour ATEME, une huitième année consécutive de croissance de ses ventes.

Répartition du chiffre d'affaires par région

Chiffre d'affaires en milliers d'EUR	2018	2019	Variation
EMEA	20 621	24 535	+19 %
États-Unis / Canada	18 524	24 594	+33 %
Asie-Pacifique	10 743	8 240	-23 %
Amérique latine	6 602	9 024	+37 %
TOTAL	56 489	66 391	+18 %

- Dans la région EMEA, le chiffre d'affaires a progressé de 19 %, à 24,5 millions d'euros.
- La région États-Unis/Canada a de nouveau enregistré une belle croissance (33 %) avec un chiffre d'affaires de 24,6 millions d'euros. À taux de change constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 26 %.
- Le chiffre d'affaires de la région Asie-Pacifique a cédé 23 %, à 8,2 millions d'euros, après une envolée exceptionnelle de 70 % en 2018. À taux de change constant, le chiffre d'affaires est en recul de 26 %.



- Dépassant l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine a pris la troisième place du podium grâce à une montée en flèche de son chiffre d'affaires de 37 % pour atteindre 9 millions d'euros. À taux de change constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 30 %.

Conformément aux prévisions, le mix produit a été plus favorable au second semestre de l'exercice qu'au premier, avec un rebond des ventes de logiciels TITAN, soutenant une reprise de la marge brute qui devrait afficher une progression d'environ 30 %.

Hausse importante des flux de chiffre d'affaires récurrent

Comme annoncé au cours de l'exercice 2019, l'un des piliers de la stratégie d'ATEME a consisté à s'assurer d'une meilleure anticipation des flux de chiffre d'affaires, notamment en proposant, depuis quelques années, aux grands comptes d'ATEME qui acceptent de s'engager sur plusieurs années, des mesures incitatives. En 2019, cette stratégie est passée au niveau supérieur, en privilégiant la promotion d'autres types de sources de chiffre d'affaires récurrent, notamment les contrats de support et des contrats de location de licence OPEX pour des acteurs émergents. Ces mesures se sont avérées très efficaces, créant une diversité de flux de chiffre d'affaires récurrent mensuel, gages de croissance à long terme, certains contrats ayant été conclus pour une durée de cinq ans, qui favoriseront aussi plus de régularité dans la croissance du chiffre d'affaires.

ATEME démarre donc 2020 avec plus de 880 000 euros de chiffre d'affaires récurrent mensuel¹ et un montant quasi similaire de marge brute étant donné que ce chiffre d'affaires est essentiellement composé de logiciels, soit sous forme de produit de CAPEX reporté soit selon des modèles OPEX, et de contrats de support. Cet indicateur se situait à 570 000 euros en janvier 2019, soit une hausse de plus de 55 %.

Michel Artières, Président-directeur général d'ATEME, a commenté : « ATEME a réalisé une solide performance au niveau de son chiffre d'affaires en 2019, avec une accélération en valeur par rapport au précédent exercice. La croissance de notre marge brute devrait être de l'ordre de 30 %, reflétant des gains de parts de marché logiciel et un mix produit plus favorable. Le puissant effet de levier qui en découle devrait nous permettre de renouer avec le niveau de rentabilité record que nous avons enregistré en 2017.

Dans le même temps, nous avons considérablement accru la visibilité de nos ventes puisqu'une part importante du chiffre d'affaires s'étale sur des durées pluriannuelles : pour la première fois, environ 8,4 millions d'euros de contrats de licences logicielles signés en 2019 seront comptabilisés sur les quatre prochains exercices. Démarrer 2020 sur une hausse de 55 % de chiffre d'affaires récurrent mensuel par rapport à l'exercice précédent nous confère un degré de confiance élevé et nous donne une forte visibilité pour l'exercice à venir ».

¹ Le chiffre d'affaires récurrent mensuel se définit comme la somme (1) du chiffre d'affaires mensuel des contrats de support déjà signés, (2) du chiffre d'affaires mensuel des contrats de licence pluriannuels déjà signés (CAPEX) et (3) du chiffre d'affaires mensuel des contrats de location de licence (OPEX).



Prochaine publication :

26 mars 2020 : Résultats annuels 2019

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde. Cotée sur Euronext Paris depuis 2014, ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo. ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits. Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo, Singapour et Sydney. Assurant une présence commerciale dans 24 pays, ATEME est riche de 300 collaborateurs, dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2019, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 66,4 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

Libellé : ATEME – Code ISIN : FR0011992700 - Mnémonique : ATEME – Compartiment : C

ATEME

Michel Artières
Président Directeur Général

RELATIONS INVESTISSEURS

Caroline Lesage
Tel: +33 (0)1 53 67 36 79
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE

Anne-Catherine Bonjour
Tel: +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

Paris, le 26 mars 2020 — 17h45

RÉSULTATS ANNUELS 2019

- ≡ MARGE BRUTE DE 36,1 MILLIONS D'EUROS, EN HAUSSE DE 30 %
- ≡ TAUX DE MARGE BRUTE EN PROGRESSION DE 5 POINTS, À 54 % AVEC AMÉLIORATION DU MIX PRODUIT
- ≡ RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DE 4,7 MILLIONS D'EUROS
- ≡ SUSPENSION PROVISOIRE DES OBJECTIFS FINANCIERS EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS

ATEME (ISIN : FR0011992700) publie ses résultats annuels 2019, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2020. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées. Le rapport de certification sera émis après finalisation des procédures requises pour les besoins de la publication du rapport financier annuel.

Données consolidées (en M€) IFRS	2018	S1 2019	S2 2019	2019	Variation 2019/2018
Chiffre d'affaires	56,5	30,1	36,2	66,3 ¹	17 %
Marge brute	27,9	14,1	22,0	36,1	30 %
Taux de marge brute (%)	49,3 %	46,7 %	60,8 %	54,4 %	
Résultat opérationnel	1,3	-1,3	6,0	4,7	258 %
Taux de marge opérationnelle (%)	2,3 %	-4,2 %	16,5 %	7,1 %	
Résultat financier	0,4	0,1	-0,3	-0,2	
Impôts	-0,1	0	0,1	0,1	
Résultat net part du groupe	1,7	-1,2	5,8	4,6	170 %
Marge nette	3,0 %	-3,9 %	16,0 %	6,9 %	

Huitième année consécutive de croissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 (clos au 31 décembre) ressort à 66,3 millions d'euros, en croissance de 17 % par rapport à 2018 (+14 % à taux de change constant). ATEME enregistre ainsi une huitième année de croissance consécutive (croissance annuelle moyenne de 23 % sur 2011-2019).

Dans la région EMEA, le chiffre d'affaires progresse de 19 % tandis qu'en Amérique du Nord, il augmente de 32 % ; ces deux régions représentent désormais 37 % du chiffre d'affaires total. A l'inverse de 2018, l'Amérique latine connaît une croissance de 37 % de son chiffre d'affaires alors que l'Asie-Pacifique recule de 23 % après une envolée de 70 % en 2017 ; au cours des deux derniers exercices, ces deux régions sont en progression.

¹ 66 324 k € vs 66 391 K € publiés après correction d'une note de crédit non enregistrée (68 k€ au T3 USA / Canada)



Amélioration de la marge brute

Comme indiqué précédemment, l'accélération des ventes de logiciels au second semestre a été significative. Ce mix produit plus favorable se traduit par une marge brute de 60,8 % au second semestre et une marge de 54,4 % pour l'exercice 2019 dans son ensemble, soit cinq points de plus qu'en 2018.

Investissements contenus

ATEME a continué d'investir dans son développement. Sur l'exercice, les dépenses opérationnelles s'élèvent à 31,4 millions d'euros, contre 26,5 millions d'euros en 2018, en hausse de 18 %, mais bien en deçà de l'augmentation des ventes de logiciels, comme en témoigne la hausse de la marge brute de 30 %. Une moitié environ des dépenses opérationnelles supplémentaires représente des investissements dans la recherche et le développement, notamment dans les nouvelles capacités du logiciel TITAN Payout qui devraient générer des revenus supplémentaires importants en 2020.

Le résultat financier s'établit à -0,2 million d'euros.

Le résultat net ressort à 4,6 millions d'euros, contre 1,7 million d'euros un an auparavant ; au second semestre, le résultat net atteint 5,8 millions d'euros. En conséquence, la marge nette a plus que doublé, atteignant 6,9 % contre 3,0 % en 2018.

Structure financière solide

Les capitaux propres s'élèvent à 27,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 21,5 millions d'euros en 2018.

Compte tenu de l'activité soutenue, le cashflow augmente de 4,1 millions d'euros. La trésorerie s'élève à 10,3 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros en 2018.

Au 31 décembre 2019, la dette financière nette s'établit à -3,7 millions d'euros (excédent de trésorerie).

Des fondamentaux qui restent invariablement positifs

ATEME est en bonne voie pour poursuivre sa croissance rentable au cours des années à venir.

S'appuyant sur les fondements posés dès 2019, ATEME est en bonne place pour remporter de nouvelles parts de marché, aussi bien auprès des fournisseurs de contenus qui investissent dans la distribution directe aux consommateurs qu'auprès des prestataires de services en plein repositionnement en tant qu'agrégateurs d'applications vidéo. Le lancement de la première génération de la nouvelle solution TITAN Payout, compatible avec les solutions TV personnalisées, viendra doper cet élan.

ATEME procède également à l'adaptation de son offre, tant en termes de technologie que de modèle économique, afin d'attirer de nouveaux acteurs des médias tels que Netflix, Amazon et Quibi.

Premières incidences du Covid-19

L'activité d'ATEME dans la région Asie-Pacifique a été impactée par l'épidémie de Covid-19 en début d'année ; ces deux dernières semaines, c'est l'activité en Europe et aux Amériques qui a commencé à être pénalisée alors que nos équipes en Asie-Pacifique peuvent à nouveau rencontrer leurs clients dans certains pays. Notre organisation est entièrement opérationnelle sur tous nos sites, notamment sur l'ensemble de nos sites de R&D de Paris et Rennes. Nous avons toute confiance dans notre capacité à tenir notre feuille de route d'innovations et à assurer le support 24/7 de nos clients.

Pour le moment, nous ne rencontrons pas de problèmes logistiques majeurs, qu'il s'agisse de notre propre capacité, ou celle de nos clients, en matière d'approvisionnement des serveurs nécessaires au déploiement de logiciels TITAN.

Nous avons identifié deux impacts potentiels de la crise sur notre activité :

1. Le report de grands événements sportifs comme le Championnat d'Europe de football 2020 de l'UEFA et les Jeux olympiques d'été de Tokyo 2020, avec un report de toutes les activités directement associées ;
2. L'annulation des salons et des rencontres en personne avec les clients, ou divers problèmes d'organisation que connaissent nos clients et qui pourraient également différer certaines opportunités commerciales.

Dans un esprit d'anticipation, nous avons adapté sans délai notre mode d'engagement auprès de nos clients à travers un recours massif à la vidéoconférence et aux outils de séminaires en ligne. Nous adaptons également notre offre et notre modèle économique afin de faciliter leurs décisions dans ce climat d'incertitudes. Ainsi, nous ne prévoyons pas à court terme un ralentissement spectaculaire de notre activité, laquelle sera soutenue par les flux de revenus récurrents (et de cash) que nous avons mis en place depuis début 2019.

Même si notre position de trésorerie est extrêmement solide, nous prenons des précautions supplémentaires en limitant notre plan de recrutement dans les prochains mois à un nombre limité de postes indispensables.

Le début de l'exercice a été positif, mais cette tendance va inévitablement évoluer à mesure que l'impact de l'épidémie de Covid-19 s'étendra. Compte tenu du degré d'incertitudes liées à la pandémie et ses effets sur les marchés que nous desservons, nous suspendons de manière temporaire nos objectifs financiers de 20 % de croissance du chiffre d'affaires et d'amélioration de la rentabilité pour l'exercice en cours. Nos fondamentaux n'en demeurent pas moins solides et nous avons toute confiance dans la résilience de notre entreprise et dans notre capacité à rebondir. Nous vous communiquerons de nouvelles informations actualisées le plus rapidement possible.

Michel Artières, Président-Directeur général d'ATEME, a commenté : « 2019 a été une année record pour ATEME et constitue notre huitième année consécutive de croissance des ventes, avec une hausse de 30 % de la marge brute et une augmentation de 55 % de notre chiffre d'affaires récurrent mensuel (entre janvier 2019 et janvier 2020). Sur le plan de l'innovation, nous avons posé les bases pour 2020 avec l'expansion de la gamme logicielle TITAN afin de soutenir la croissance du chiffre d'affaires.



L'impact de la pandémie de Covid-19 devrait conduire certains de nos clients à différer leurs décisions d'investissement. ATEME présente néanmoins une excellente capacité de résilience dans ce contexte étant donné que la poussée massive de l'utilisation des réseaux devrait accroître le besoin de solutions efficaces en matière de compression. Par ailleurs, nos logiciels peuvent fonctionner sur n'importe quelle infrastructure de cloud privé, public ou hybride. Nous sommes en outre parfaitement opérationnels pour déployer nos solutions et soutenir nos clients.

En 2019, notre stratégie visant à mettre en place un chiffre d'affaires récurrent mensuel a renforcé notre visibilité. Nos fondamentaux demeurent solides et nous avons confiance dans la capacité de résilience de notre entreprise. »

Prochaine publication :

Mercredi 6 mai 2020 : chiffre d'affaires du premier trimestre 2020

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde. Cotée sur Euronext Paris depuis 2014, ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo. ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits. Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo, Singapour et Sydney. Assurant une présence commerciale dans 24 pays, ATEME est riche de 300 collaborateurs, dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2019, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 66,4 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

Libellé : ATEME – Code ISIN : FR0011992700 - Mnémonique : ATEME – Compartiment : C

ATEME
Michel Artières
Président Directeur Général

RELATIONS INVESTISSEURS
Caroline Lesage
Tel: +33 (0)1 53 67 36 79
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE
Anne-Catherine Bonjour
Tel: +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

Paris, le 6 mai 2020 — 17h45

CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2020

- ☰ Chiffre d'affaires de 12,4 millions d'euros, en baisse de 9 %, avec un effet de base 2019 inhabituel
- ☰ Augmentation des ventes de logiciels qui renforce davantage le mix d'activité
- ☰ Bon positionnement pour traverser la crise du Covid-19

Chiffre d'affaires en milliers d'EUR	T1 2019	T1 2020	Variation (publiée)
EMEA	3 193	3 884	+22 %
États-Unis / Canada	6 934	4 847	-30 %
Amérique latine	1 989	1 255	-37 %
Asie-Pacifique	1 471	2 379	+62 %
TOTAL	13 586	12 364	-9 %

Chiffres T1 non audités.


ATEME (**ISIN : FR0011992700**), nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, a généré un chiffre d'affaires de 12,4 millions d'euros au premier trimestre 2020, en recul de 9 % en glissement annuel et de 11 % à taux de change constant.

- ☰ La région **EMEA** a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de 22 % en glissement annuel, à 3 884 k€.
- ☰ La région **États-Unis/Canada** a dégagé un chiffre d'affaires de 4 847 k€, en baisse de 30 % (-33 % à taux de change constant), comparé à un point de référence au T1 2019 en augmentation de 152 % en glissement annuel imputable à des ventes significatives, mais ponctuelles, de serveurs. Dans le contexte de recul du chiffre d'affaires, les ventes de logiciels sont à la hausse et la marge brute s'est améliorée.
- ☰ Le chiffre d'affaires de l'**Amérique latine** au premier trimestre a reculé de 37 %, à 1 255 k€ (-39 % à taux de change constant).
- ☰ La région **Asie-Pacifique** a fortement progressé de 62 %, à 2 379 k€ (+59 % à taux de change constant).

Continuité opérationnelle totale pendant la crise du Covid-19

En cette période d'incertitudes, les priorités d'ATEME ont été doubles : protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires, dans le strict respect des consignes officielles afin d'enrayer la propagation du virus, et apporter tout le soutien possible aux clients.

Un confinement a été imposé dans la plupart des régions dans lesquelles nous exerçons nos activités. Fort heureusement, nous possédons une culture du télétravail active et éprouvée ainsi qu'un plan de continuité de l'activité solidement rodé qui nous permettent de garantir une totale continuité de l'ensemble de nos opérations, et notamment de la R&D, du support 24/7 et des fonctions de la chaîne d'approvisionnement.

A collage of various images including a person at a computer, a group of people, and abstract digital graphics, set against a white background with a green diagonal line.

En particulier :

- Les démonstrations, livraisons et installations de TITAN, le logiciel d'ATEME, peuvent être effectuées à distance.
- ATEME continue de proposer visioconférences et autres webinaires à ses clients à travers le monde, avec notamment l'organisation d'un webinaire de 24 heures à la mi-avril au cours duquel nos experts issus de tous les continents nous ont fait partager leurs points de vue sur les tendances du marché, les technologies émergentes et où ils ont présenté les solutions d'ATEME à 1 500 clients.
- De son côté, notre équipe de recherche et développement s'apprête à déposer cinq nouveaux brevets en mai.

Incidences de la crise du Covid-19 sur les perspectives financières

En matière de chiffre d'affaires, l'impact immédiat de la crise liée au Covid a été l'annulation de certaines commandes de Kyrion en raison du report de manifestations sportives comme le championnat de football de l'UEFA et les Jeux Olympiques. Par ailleurs, certains clients différeront leurs investissements au moins jusqu'au second semestre, en particulier ceux qui sont le plus exposés au recul des recettes publicitaires ou des revenus générés par les activités sportives. A l'inverse, l'essor de la consommation de vidéo à la demande par abonnement et la pression sur la capacité réseau donnent un coup d'accélérateur à de nombreux projets, débouchant sur un pipeline important d'opportunités. En outre, notre solide socle de chiffre d'affaires récurrent mensuel nous confère une visibilité supplémentaire.

En parallèle, ATEME table sur une économie de l'ordre de 2 millions d'euros au titre de l'exercice 2020 au niveau de ses frais de déplacement et coûts de marketing. Par ailleurs, ATEME a imposé le gel temporaire des embauches pour les postes en contact avec la clientèle. La visibilité reste cependant suffisante pour soutenir le plan de recrutement au niveau de la R&D, avec 10 nouveaux ingénieurs qui vont grossir les rangs de notre équipe à partir du mois de juin.

Le contexte actuel justifie la suspension temporaire, depuis le 26 mars 2020, de nos objectifs financiers.

En termes de saisonnalité, le chiffre d'affaires du premier semestre de l'exercice est généralement inférieur à celui du second. L'effet de la crise liée au Covid-19 et notamment le report de certains revenus au second semestre, accentueront ce caractère saisonnier, avec un chiffre d'affaires au premier semestre actuellement attendu flat en glissement annuel. Ce défaut de croissance signifie que nous ne serons pas en mesure d'absorber entièrement au premier semestre une partie des coûts opérationnels supplémentaires engagés en 2019. Le second semestre devrait quant à lui présenter une très nette amélioration.

De nouveaux objectifs pour l'exercice seront annoncés à la fin du premier semestre.

Michel Artières, Président-Directeur Général d'ATEME, a commenté : « *Le premier trimestre a été marqué par une augmentation des ventes de logiciels, avec un effet positif sur la marge brute. Le recul du chiffre d'affaires global est uniquement le reflet d'une base de comparaison en glissement annuel gonflée par un chiffre d'affaires non récurrent lié à la revente de serveurs tiers. En ce qui concerne l'avenir, la crise liée au Covid-19 a conduit à l'annulation de certaines commandes, tandis que nous prévoyons un décalage d'une partie de l'activité au second semestre. Parallèlement, cette crise accélère certains projets avec l'explosion de la consommation de vidéo à la demande par abonnement qui stimule la nécessité de disposer de technologies de compression plus performantes. Grâce à notre visibilité en termes de chiffre d'affaires récurrent et à la solidité de notre situation*



de trésorerie, nous sommes en mesure de maintenir notre plan d'investissement dans la recherche et développement. Nous serons ainsi très bien placés pour tirer notre épingle du jeu dès que les conditions de marché montreront des signes d'embellie. »

Calendrier financier :

16 juillet 2020 : chiffre d'affaires du premier semestre 2020

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde. Cotée sur Euronext Paris depuis 2014, ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo. ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits. Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo, Singapour et Sydney. Assurant une présence commerciale dans 24 pays, ATEME est riche de 300 collaborateurs, dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2019, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 66,4 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

Libellé : ATEME – Code ISIN : FR0011992700 - Mnémonique : ATEME – Compartiment : C

ATEME

Michel Artières
Président Directeur Général

RELATIONS INVESTISSEURS

Caroline Lesage
Tel: +33 (0)1 53 67 36 79
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE

Anne-Catherine Bonjour
Tel: +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

Paris, le 2 juillet 2020 – 18h00 CET

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Au titre du contrat de liquidité confié par la société ATEME à Kepler Cheuvreux, à la date du 30 juin 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 9 741 titres
- 123 924.59 € en espèces
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 444
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 428
- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 51 949 titres pour 617 218.01 €
- Volume échangé sur le semestre à la vente : 54 833 titres pour 664 887.53 €

Il est rappelé :

- que lors du dernier bilan du 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 12 625 titres
- 76 516.30 € en espèces
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 171
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 121
- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 15 429 titres pour 174 129.82 €
- Volume échangé sur le semestre à la vente : 16 279 titres pour 188 331.86 €

- que lors de la mise en place du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 13 475 titres
- 62 343.03 € en espèces

La mise en œuvre du contrat de liquidité est réalisée conformément à la Décision de l'AMF n° 2018-01 en date du 2 juillet 2018, instaurant des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.



	Achats		
	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
Total	444	51 949	617 218.01
02/01/2020	2	19	212.99
03/01/2020	4	600	6 630.00
06/01/2020	5	600	6 702.00
07/01/2020	7	600	6 666.00
08/01/2020	14	823	9 036.54
09/01/2020	2	201	2 211.00
10/01/2020	1	200	2 200.00
13/01/2020	4	549	6 044.49
14/01/2020	3	200	2 206.00
15/01/2020	5	201	2 211.00
16/01/2020	3	221	2 413.32
17/01/2020	4	425	4 653.75
20/01/2020	2	277	3 013.76
21/01/2020	6	804	8 626.92
23/01/2020	6	501	5 370.72
24/01/2020	-	-	-
28/01/2020	-	-	-
29/01/2020	-	-	-
31/01/2020	4	601	6 761.25
03/02/2020	-	-	-
04/02/2020	-	-	-
06/02/2020	1	500	6 700.00
07/02/2020	3	500	6 700.00
11/02/2020	2	500	6 750.00
12/02/2020	7	500	6 750.00
13/02/2020	2	1 000	13 350.00
14/02/2020	2	500	6 700.00
17/02/2020	6	1 828	24 422.08
18/02/2020	4	221	2 981.29
19/02/2020	1	1	13.40
21/02/2020	1	50	710.00

	Ventes		
	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
Total	428	54 833	664 887.53
02/01/2020	9	1 001	11 511.50
03/01/2020	1	311	3 514.30
06/01/2020	-	-	-
07/01/2020	-	-	-
08/01/2020	3	202	2 242.20
09/01/2020	1	1	11.08
10/01/2020	6	863	9 717.38
13/01/2020	2	200	2 240.00
14/01/2020	-	-	-
15/01/2020	2	301	3 341.10
16/01/2020	3	201	2 211.00
17/01/2020	2	300	3 330.00
20/01/2020	-	-	-
21/01/2020	-	-	-
23/01/2020	1	1	10.76
24/01/2020	2	300	3 240.00
28/01/2020	3	900	9 855.00
29/01/2020	11	2 436	27 502.44
31/01/2020	11	1 576	18 454.96
03/02/2020	22	1 566	19 809.90
04/02/2020	10	1 000	13 340.00
06/02/2020	1	500	6 750.00
07/02/2020	2	1 000	13 650.00
11/02/2020	2	500	6 850.00
12/02/2020	-	-	-
13/02/2020	1	144	1 949.76
14/02/2020	9	1 856	25 278.72
17/02/2020	-	-	-
18/02/2020	-	-	-
19/02/2020	18	3 100	43 183.00
21/02/2020	3	500	7 150.00



24/02/2020	13	2 800	38 416.00
25/02/2020	3	700	8 988.00
26/02/2020	8	557	7 135.17
27/02/2020	2	400	5 100.00
28/02/2020	1	44	554.40
02/03/2020	11	2 101	26 094.42
03/03/2020	-	-	-
04/03/2020	-	-	-
05/03/2020	8	1 300	15 899.00
06/03/2020	8	900	10 746.00
09/03/2020	13	1 899	20 775.06
10/03/2020	4	879	9 475.62
11/03/2020	3	521	5 543.44
12/03/2020	11	1 700	17 119.00
13/03/2020	5	600	6 042.00
16/03/2020	8	1 300	12 168.00
17/03/2020	1	1	8.32
18/03/2020	1	1	8.22
19/03/2020	4	318	2 763.42
20/03/2020	1	200	1 800.00
23/03/2020	5	500	4 640.00
24/03/2020	-	-	-
25/03/2020	-	-	-
26/03/2020	2	450	4 464.00
27/03/2020	-	-	-
30/03/2020	1	1	10.82
31/03/2020	2	100	1 060.00
01/04/2020	6	386	4 095.46
02/04/2020	4	400	4 420.00
03/04/2020	-	-	-
06/04/2020	1	200	2 400.00
07/04/2020	2	200	2 400.00
08/04/2020	-	-	-
09/04/2020	1	87	1 044.00
14/04/2020	13	913	10 554.28
15/04/2020	1	200	2 460.00

-	-	-
4	800	10 640.00
1	1	13.00
1	200	2 600.00
-	-	-
8	750	9 795.00
5	600	7 650.00
2	600	7 650.00
3	600	7 608.00
-	-	-
-	-	-
3	500	5 720.00
-	-	-
-	-	-
5	545	5 569.90
-	-	-
6	401	3 336.32
4	878	7 594.70
1	200	1 800.00
10	1 100	10 483.00
-	-	-
8	1 150	11 316.00
5	400	4 120.00
8	600	6 090.00
8	1 555	16 529.65
8	1 001	11 261.25
4	400	4 368.00
4	1 700	18 547.00
6	791	9 175.60
2	176	2 076.80
13	1 233	14 919.30
3	200	2 480.00
3	200	2 480.00
-	-	-
7	918	11 383.20
2	182	2 293.20



16/04/2020	2	200	2 440.00
17/04/2020	1	1	12.40
20/04/2020	-	-	-
21/04/2020	3	300	3 840.00
22/04/2020	1	1	12.80
23/04/2020	4	300	3 840.00
24/04/2020	3	501	6 382.74
27/04/2020	-	-	-
28/04/2020	7	1 100	13 816.00
29/04/2020	4	201	2 540.64
30/04/2020	10	900	11 250.00
04/05/2020	23	1 700	19 550.00
05/05/2020	1	300	3 648.00
06/05/2020	1	1	12.54
07/05/2020	6	900	10 926.00
08/05/2020	-	-	-
11/05/2020	13	550	6 616.50
12/05/2020	-	-	-
13/05/2020	2	201	2 412.00
14/05/2020	3	200	2 360.00
18/05/2020	3	300	3 594.00
19/05/2020	10	1 004	11 726.72
20/05/2020	8	798	8 961.54
22/05/2020	4	201	2 198.94
25/05/2020	6	500	6 070.00
26/05/2020	-	-	-
27/05/2020	2	400	4 856.00
28/05/2020	7	600	7 284.00
29/05/2020	-	-	-
01/06/2020	1	1	12.24
02/06/2020	1	400	4 960.00
03/06/2020	6	1 373	16 860.44
04/06/2020	5	628	7 517.16
05/06/2020	7	401	4 791.95
08/06/2020	5	600	7 062.00
09/06/2020	6	350	4 126.50

-	-	-
13	959	12 438.23
10	1 093	14 821.08
-	-	-
1	300	3 900.00
3	301	3 913.00
1	1	12.98
4	600	7 800.00
-	-	-
4	257	3 294.74
5	418	5 333.68
4	330	4 134.90
5	850	10 557.00
9	1 386	17 948.70
-	-	-
4	402	4 924.50
3	298	3 647.52
3	490	6 095.60
4	171	2 086.20
-	-	-
1	3	36.90
2	201	2 412.00
1	1	11.44
17	1 201	13 847.53
6	863	10 563.12
7	569	7 078.36
-	-	-
4	201	2 492.40
1	100	1 250.00
10	1 101	13 751.49
-	-	-
-	-	-
-	-	-
1	1	12.10
4	600	7 110.00
1	1	11.90



10/06/2020	2	300	3 570.00
11/06/2020	8	851	9 956.70
12/06/2020	10	801	9 115.38
15/06/2020	2	500	5 905.00
16/06/2020	4	400	4 888.00
17/06/2020	1	200	2 600.00
18/06/2020	2	302	3 874.66
19/06/2020	1	1	13.00
22/06/2020	-	-	-
24/06/2020	5	601	8 005.32
25/06/2020	-	-	-
26/06/2020	5	475	6 407.75
29/06/2020	4	525	6 966.75
30/06/2020	1	1	13.20

2	599	7 158.05
1	1	11.80
7	651	7 759.92
-	-	-
11	1 400	17 150.00
6	1 261	16 771.30
-	-	-
6	801	10 629.27
1	200	2 740.00
2	181	2 425.40
3	400	5 420.00
-	-	-
-	-	-
2	201	2 693.40

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde. Cotée sur Euronext Paris depuis 2014, ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo. ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits. Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo, Singapour et Sydney. Assurant une présence commerciale dans 24 pays, ATEME est riche de 300 collaborateurs, dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2019, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 66,4 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

Libellé : ATEME – Code ISIN : FR0011992700 - Mnémonique : ATEME – Compartiment : C

ATEME
Michel Artières
Président Directeur Général

RELATIONS INVESTISSEURS
Olivier Lambert
Tel: +33 (0)1 53 67 36 33
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE
Anne-Catherine Bonjour
Tel: +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

Paris, le 16 juillet 2020 – 17h45 CET

CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER SEMESTRE 2020

- ☰ Hausse de 1% du chiffre d'affaires au deuxième trimestre
- ☰ Chiffre d'affaires au premier semestre en repli de 3%
- ☰ Progression de 25% du chiffre d'affaires récurrent mensuel depuis janvier
- ☰ Accélération de la transition vers le cloud en lien avec la crise Covid-19

Chiffre d'affaires en milliers d'EUR	2019	2020	Variation
Premier trimestre	13 586	12 364	-9%
Deuxième trimestre	16 493	16 674	+1%
Premier semestre	30 080	29 038	-3%
<i>S1 à taux de change constant</i>	<i>30 080</i>	<i>28 453</i>	<i>-5%</i>

Chiffre d'affaires en milliers d'EUR	S1 2019	S1 2020	Variation
EMEA	9 916	7 963	-20%
États-Unis / Canada	10 691	12 670	+19%
Amérique latine	5 450	3 000	-45%
Asie-Pacifique	4 023	5 404	+34%
TOTAL	30 080	29 038	-3%

Données soumises à un examen restreint des commissaires aux comptes d'ATEME.

Paris, le 16 juillet 2020 - ATEME (ISIN : FR0011992700) a publié un chiffre d'affaires de 29,0 millions d'euros pour le semestre clos le 30 juin 2020, en baisse de 3% en données publiées et de -5% à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires du deuxième trimestre s'est élevé à 16,7 millions d'euros, en hausse de 1% en données publiées et stable à taux de change constant, avec des contributions différentes selon les quatre régions :

- ☰ La région **EMEA** a enregistré un chiffre d'affaires en recul de 20% environ, passant de 9,9 à 8,0 millions d'euros. Cette évolution reflète le glissement de quelques commandes importantes, décalées au troisième trimestre. ATEME a cependant la capacité d'opérer un rattrapage sur cette zone au second semestre ;
- ☰ La région **États-Unis/Canada** a dégagé un chiffre d'affaires de 12,7 millions d'euros, en progression de 19% (15% à taux de change constant), confirmant le dynamisme solide de la région en dépit de la pandémie ainsi que la contribution importante du chiffre d'affaires récurrent ;
- ☰ La région **Amérique latine** a vu son chiffre d'affaires diminuer de 45%, à 3,0 millions d'euros, sous l'effet conjugué de la pandémie de Covid-19 et de la faiblesse des devises locales. Ces facteurs continueront de peser au second semestre même si le Groupe table sur une amélioration par rapport au premier semestre ;

- La région **Asie-Pacifique** a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de 34% au premier semestre. Cette dynamique devrait se prolonger sur le reste de l'année.

Succès des services de streaming et de vidéo à la demande et accélération de la transition vers le cloud

Le Covid-19 a eu un impact favorable sur les services de streaming et de vidéo à la demande par abonnement. Cela s'est traduit par une tendance majeure favorable : l'accélération de la transition vers le cloud. Un nombre croissant d'acteurs sont soit en train de déployer des stratégies de cloud public, hybride ou mixte (multi-cloud), soit ils envisagent de le faire. Les solutions ATEME sont entièrement opérationnelles chez les clients qui utilisent déjà TITAN sur les principaux clouds publics (AWS, Google Cloud et Microsoft Azure). Cette évolution vient donc conforter la stratégie du Groupe qui prône un positionnement agnostique par rapport aux infrastructures, et des partenariats avec ces fournisseurs de cloud au niveau mondial ainsi qu'avec les acteurs régionaux.

Perspectives

Le mix entre ventes matérielles et ventes logicielles a encore évolué favorablement lorsqu'on le compare au premier semestre 2019. En parallèle, ATEME a poursuivi la mise à œuvre de son plan d'investissement R&D, et ce même au cours des tous derniers mois, avec un effectif qui s'élève actuellement à 319 collaborateurs contre 274 un an auparavant. La marge opérationnelle devrait se situer en territoire négatif au premier semestre 2020, ce qui est habituel compte tenu de la saisonnalité du secteur d'activité.

Le Groupe reste concentré sur l'exécution de notre stratégie de croissance et notamment :

- le développement de partenariats avec des fournisseurs de cloud globaux ou régionaux ;
- l'accroissement du chiffre d'affaires récurrent mensuel (MRR) en combinant des contrats d'investissement pluriannuel (CAPEX) et des modèles économiques basés sur l'abonnement (OPEX). Le chiffre d'affaires récurrent mensuel atteint 1,1 million d'euros en juillet 2020, contre 880 000 euros en janvier dernier, soit une augmentation de 25% en six mois ;
- le déploiement de la solution TITAN Payout, lancée récemment, pour laquelle Le Groupe a déjà signé des premiers contrats. Un potentiel plus important est attendu avec les prochaines versions (une par trimestre).

Michel Artières, Président-Directeur général d'ATEME, a commenté le chiffre d'affaires du premier semestre comme suit : « *Le chiffre d'affaires du premier semestre a été quasiment stable en glissement annuel malgré un démarrage lent au premier trimestre. Certaines opportunités majeures ont été reportées au troisième trimestre, ce qui alimente la solide réserve de projets commerciaux pour le second semestre et vient s'ajouter aux nouvelles opportunités qui découlent du lancement récent de la solution TITAN Payout. Par ailleurs, nous avons dopé notre chiffre d'affaires récurrent mensuel qui ressort à 1,1 million d'euros en juillet. Dans ce contexte et malgré les incertitudes persistantes dues à la crise Covid-19, nous avons toute confiance en notre capacité à enregistrer un nouvel exercice de croissance rentable.* »



Prochaine publication :

24 septembre 2020 : Résultats du premier semestre 2020

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde. Cotée sur Euronext Paris depuis 2014, ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo. ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits. Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo, Singapour et Sydney. Assurant une présence commerciale dans 24 pays, ATEME est riche de 300 collaborateurs, dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2019, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 66,4 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

Name: ATEME - ISIN Code: FR0011992700 - Ticker: ATEME - Compartiment: C

ATEME

Michel Artières
Président-Directeur général

RELATIONS INVESTISSEURS

Olivier Lambert
Tél. : +33 (0)4 72 18 04 91
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE

Anne-Catherine Bonjour
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué de presse ne constitue pas, ni ne fait partie de, ni ne saurait être interprété comme une offre de vente ou une sollicitation en vue d'une offre portant sur l'achat de titres d'ATEME. Par ailleurs, ni le présent communiqué, ni aucune partie de celui-ci, ne doivent servir de fondement ni être utilisés en lien avec un contrat ou un engagement de quelque nature que ce soit concernant les biens, les activités ou les actions d'ATEME.

Toutes les déclarations autres que des faits historiques figurant dans ce document, y compris sans s'y limiter, celles concernant la situation d'ATEME, sa stratégie commerciale, ses plans et objectifs d'activité sont des déclarations prospectives.

Les déclarations prospectives figurent aux présentes à des fins exclusives d'illustration. Elles sont fondées sur les points de vue et hypothèses actuels de la Direction. Ces déclarations prospectives supposent des risques connus et inconnus. Aux seules fins d'illustration, ces risques incluent, sans s'y limiter, l'impact d'événements extérieurs sur les clients et fournisseurs ; les effets de technologies concurrentes, de même que la concurrence d'une manière générale sur les principaux marchés ; la rentabilité de la stratégie d'expansion ; les litiges ; la capacité à établir et conserver des relations stratégiques au sein de grandes entreprises et l'effet des acquisitions et investissements futurs.

ATEME décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ou réviser les projections, prévisions ou estimations contenues aux présentes afin de refléter tout changement survenu au niveau des événements, conditions, hypothèses ou circonstances sur lesquels reposent ces déclarations, sauf obligation légale. Ce document vous est fourni pour votre seule information et ne peut être reproduit ni diffusé à une autre personne (que ce soit au sein de votre organisation ou à l'extérieur) ni publié, en tout ou partie, à quelque fin que ce soit.

Communiqué de presse

Paris, le 31 Juillet 2020

ATEME ET ANEVIA ENTRENT EN NEGOCIATIONS EXCLUSIVES PORTANT SUR L'ACQUISITION PAR ATEME DE 87% DU CAPITAL ET 90% DES DROITS DE VOTE THEORIQUES D'ANEVIA

ATEME (ISIN : FR0011992700) et les principaux actionnaires d'Anevia (ISIN : FR0011910652) (la "**Société**") détenant au total 87% du capital de la Société¹ et 90% des droits de vote théoriques² de la Société (les « **Actionnaires Majoritaires** »), annoncent être entrés en discussions exclusives en vue du transfert de leur participation au capital de la Société au bénéfice d'ATEME. Préalablement consultés, les conseils d'administration d'ATEME et de la Société ont accueilli favorablement et à l'unanimité cette opération. Une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel de la Société et d'ATEME va être lancée.

A l'issue des procédures d'information-consultation susvisées, ATEME se porterait acquéreur de l'intégralité des actions de la Société détenue par les Actionnaires Majoritaires (en ce compris celles à émettre sur exercice de leurs titres donnant accès au capital de la Société), pour partie par voie d'apports en nature (l'« **Apport** ») et pour le solde en numéraire (l'« **Acquisition** »). Le transfert des actions de la Société au bénéfice d'ATEME serait suivi du dépôt par ATEME d'une offre publique obligatoire alternative simplifiée composée d'une offre publique mixte simplifiée (l'« **OPM** ») et, à titre alternatif, d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») et, ensemble avec l'OPM, l'« **Offre** ») (l'Apport, l'Acquisition et l'Offre sont ci-après désignés ensemble la « **Transaction** »), sur l'ensemble des actions et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société qui ne seraient pas détenus par ATEME à cette date conformément à la réglementation en vigueur, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).³

Le rapprochement des deux sociétés donnerait naissance à un acteur majeur des infrastructures de diffusion vidéo, réalisant plus de 80 M€ de chiffre d'affaires combiné (données 2019).

Michel Artières, Président-Directeur général d'ATEME, déclare : « Le rapprochement avec Anevia et ses solutions performantes d'optimisation de la livraison des flux est une étape clé dans notre stratégie d'expansion dans la chaîne de valeur de nos clients et dans la conquête de nouveaux marchés. Nous partageons les mêmes valeurs de respect et d'innovation. Reposant sur notre mission de délivrer la meilleure qualité d'expérience, notre vision est de devenir la solution vidéo de référence pour des milliards de consommateurs. La vision commune des deux sociétés et leur forte culture devraient permettre de créer rapidement beaucoup de valeur pour nos clients, nos salariés et nos actionnaires. »

¹ Sur une base diluée des BSA et BSPCE qui seraient exercés par les Actionnaires Majoritaires concomitamment à l'Apport.

² Sur une base diluée des BSA et BSPCE qui seraient exercés par les Actionnaires Majoritaires concomitamment à l'Apport.

³ La Société a émis 11 catégories de BSA à la date du communiqué dont une catégorie arrivée à expiration le 29 juin 2020 dernier. Les Actionnaires Majoritaires détiennent, à ce jour, des BSA donnant droit à la souscription de 828 286 actions nouvelles sur un total d'actions nouvelles à émettre au résultat de l'exercice de l'ensemble des BSA de 1 053 581 actions. Suite à l'acquisition des actions et BSA des Actionnaires Majoritaires, il resterait 5 catégories de BSA qui donneraient droit à la souscription d'un nombre total d'actions de 225 295 soit environ 4% du capital sur une base diluée. Les 5 catégories de BSA restantes portent les caractéristiques suivantes : BSA 4 (500 BSA au prix d'exercice de 7,30 euros, 1 BSA donnant droit à 20,35 actions), BSA 2017C (12 500 BSA au prix d'exercice de 2,86 euros, 1 BSA donnant droit à 1,00 action), BSA 2019A (50 000 BSA au prix d'exercice de 2,07 euros, 1 BSA donnant droit à 1,00 action), BSA A (776 873 BSA cotés au prix d'exercice de 2,25 euros, 1 BSA donnant droit à 0,18 action), BSA B (11 370 BSA au prix d'exercice de 2,00 euros, 1 BSA donnant droit à 1,00 action). Les BSA A cotés sont principalement détenus par les Actionnaires Majoritaires (2 487 685 BSA A pour un total de 3 264 558 BSA A). S'agissant des BSA visés par l'Offre, le prix offert pour les BSA sera cohérent avec le prix offert pour les actions.

Laurent Lafarge, Président-Directeur général d’Anevia, déclare : « Le management d’Anevia se réjouit de ce projet de rapprochement avec le leader de l’infrastructure de diffusion vidéo, ATEME. Ce rapprochement serait une formidable opportunité d’accélération de développement sur un marché porteur, grâce à une proposition de valeur riche et forte en innovation »

En l’état actuel d’avancement des discussions, les modalités suivantes sont envisagées pour l’Apport et l’Acquisition portant sur un nombre d’actions représentant au total 87% du capital de la Société¹ (90% des droits de vote théoriques de la Société²) :

- au titre de l’Apport, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l’assemblée générale mixte des actionnaires d’ATEME du 10 juin 2020, aux termes de sa vingtième résolution, ATEME (x) émettrait et attribuerait aux Actionnaires Majoritaires, 1 action ordinaire nouvelle d’ATEME et (y) verserait une somme en numéraire de 20 euros, en contrepartie de l’apport de 10 actions de la Société ;
- le solde des actions de la Société détenues par les Actionnaires Majoritaires (correspondant pour chacun d’eux à un nombre inférieur à 10) serait cédé au titre de l’Acquisition, en contrepartie d’un prix égal à 3,50 euros par action cédée ;
- ces modalités de prix établiraient la valeur d’entreprise de la Société à 19 M€ environ, soit 1,2x fois le chiffre d’affaires 2019 de la Société ;
- le conseil d’administration de la Société nommera un expert indépendant en charge d’établir un rapport sur les conditions financières de l’Offre et du Retrait Obligatoire qui pourrait être le cas échéant mis en œuvre par ATEME conformément à la réglementation en vigueur. La Société fera connaître ultérieurement les informations relatives à l’expertise indépendante ainsi que les conditions financières de l’Offre et du Retrait Obligatoire conformément à la réglementation applicable. En outre, une requête sera déposée au nom et pour le compte d’ATEME auprès du président du Tribunal de commerce de Versailles, aux fins de désignation de commissaires aux apports qui seraient chargés d’apprécier la valeur des apports en nature dans le cadre de l’Apport et de l’Offre et le caractère équitable du rapport d’échange proposé.

Dans le cadre de l’Offre qui serait mise en œuvre à l’issue de l’Apport et de l’Acquisition, les actionnaires de la Société auraient la possibilité :

- soit d’apporter leurs actions à l’OPM en contrepartie d’une somme en numéraire de 20 euros et de 1 action ordinaire nouvelle d’ATEME en contrepartie de 10 actions de la Société ; le solde de leurs actions (correspondant pour chacun d’eux à un nombre inférieur à 10) pouvant être apporté en contrepartie de 3,50 euros par action de la Société ;
- soit d’apporter leurs actions à l’OPAS en contrepartie de 3,50 euros par action de la Société.

Sous réserve de l’obtention des avis des instances représentatives du personnel concernées de la Société et d’ATEME et des rapports de l’expert indépendant et des commissaires aux apports, les opérations d’Acquisition et d’Apport pourraient être réalisées avant la fin du troisième trimestre 2020 et l’Offre avant la fin du quatrième trimestre 2020.

À propos d’ATEME : le nouveau leader de l’infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde. Cotée sur Euronext Paris depuis 2014, ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons

technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo. ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits. Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo, Singapour et Sydney. Assurant une présence commerciale dans 24 pays, ATEME est riche de 300 collaborateurs, dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2019, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 66,4 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

À propos d'ANEVIA : Anevia, éditeur de logiciels pour la distribution en OTT et IPTV de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD), offre un portefeuille complet de solutions de compression vidéo, de têtes de réseaux IPTV multiécran, de Cloud DVR et de CDN.

Anevia développe des technologies innovantes qui permettent de regarder la télévision partout, à tout moment et sur n'importe quel terminal, y compris en 4K Ultra HD.

Anevia adresse le marché des opérateurs de télécommunications et de télévision payante de renommée mondiale, des diffuseurs de contenus, et les fournisseurs de services vidéo dans les secteurs de l'hôtellerie, de la santé et des entreprises, publiques et privées.

Fondée en 2003, Anevia est une entreprise pionnière dans le développement de solutions logiciel flexibles et évolutives. La société contribue activement à plusieurs associations des domaines de la télévision, de la santé et des entreprises dont elle est membre.

Basée en France, avec des bureaux régionaux aux États-Unis, à Dubaï et à Singapour, Anevia est cotée sur le marché d'Euronext Growth à Paris.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.anevia.com.

Contacts pour ATEME

ATEME

Michel Artières
Président-Directeur général

ACTUS -RELATIONS INVESTISSEURS

Olivier Lambert
Tél. : +33 (0)4 72 18 04 91
ateme@actus.fr

ACTUS - RELATIONS PRESSE

Anne-Catherine Bonjour
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

Contacts pour ANEVIA

ANEVIA

Silvia CANDIDO
Field Marketing Director
Tel : +33 1 81 98 32 40
Email : investisseurs@anevia.com

ACTIFIN

Alexandre COMMEROT
Isabelle DRAY (relations presse)
Tel : +33 1 56 88 11 11
Email : acommerot/idray@actifin.fr

RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2020

- ☰ HAUSSE DE 4 % DE LA MARGE BRUTE MALGRÉ LA BAISSÉ DE 3 % DU CHIFFRE D’AFFAIRES
- ☰ MAITRISE DE LA PERTE OPERATIONNELLE SEMESTRIELLE, LIMITÉE A 2,2 M€
- ☰ NIVEAU DE TRESORERIE RECORD
- ☰ CROISSANCE ET RENTABILITE MODÉRÉES ATTENDUES POUR L’EXERCICE 2020

Données consolidées (en millions d’euros)	S1 2019	S1 2020	%
Chiffre d’affaires	30,1	29,0	-3 %
Marge brute	14,1	14,6	+4 %
Résultat opérationnel	(1,3)	(2,2)	n/d
Résultat financier	0,1	(0,2)	n/d
Impôts	0	(0,2)	n/d
Résultat net	(1,2)	(2,6)	n/d

Les comptes d’ATEME établis pour le semestre clos le 30 juin 2020 ont été approuvés par le Conseil d’administration lors de sa réunion du 23 septembre. L’examen limité des informations financières de la société par son commissaire aux comptes est achevé. Le rapport semestriel tel que mis à la disposition du public et déposé auprès de l’Autorité des Marchés Financiers peut être téléchargé à partir de la section « Documents financiers » du site d’ATEME <https://www.investor.ateme.com>.

Paris, le 24 septembre 2020 - ATEME (ISIN : FR0011992700), spécialiste mondial de la compression vidéo, publie ses résultats du semestre clos le 30 juin 2020.

Performance soutenue du chiffre d’affaires

Le chiffre d’affaires du premier semestre ressort à 29 millions d’euros, en baisse de 3 % par rapport à l’an dernier et de -5 % à taux de change constant.

Les régions EMOA et Amérique latine ont pâti du contexte lié à la COVID-19, marqué par l’annulation des commandes relatives aux événements sportifs et, plus largement, par des reports d’activités, le tout concourant à faire reculer leur chiffre d’affaires respectif de 20 % et 45 %. Par ailleurs, les régions Amérique du Nord et Asie-Pacifique ont fait preuve d’une résilience forte, affichant une progression de leur chiffre d’affaires de respectivement 19 % et 34 %.



Globalement, ATEME a continué de remporter de nouveaux clients, accroissant ainsi sa part de marché.

L'Augmentation des ventes de logiciels contribue à l'amélioration de la marge brute

Comme indiqué précédemment, le repli de 3 % du chiffre d'affaires total est dû au recul des reventes de produits de tiers (en particulier les serveurs vendus avec le logiciel TITAN). Les ventes de logiciels sont quant à elles en croissance, ce qui a un effet favorable sur la marge brute qui passe de 14,1 millions d'euros à 14,6 millions d'euros, soit une hausse de la marge de 46,7 % à 50,2 % (+3,5 points).

L'augmentation des coûts opérationnels a été limitée à 10 % (passant de 15,3 millions d'euros à 16,8 millions d'euros). Le Groupe a pourtant maintenu prioritairement ses investissements stratégiques dans les solutions logicielles d'avenir (TITAN Playout, transition vers le cloud, etc. Les dépenses de R&D sont ainsi en hausse de 25 %. En revanche, les frais de vente et marketing n'ont augmenté que de 4 % avec des économies réalisées dans le contexte de la pandémie, sur les déplacements et les salons professionnels.

Ainsi, malgré l'environnement lié à la Covid-19, le résultat opérationnel du premier semestre affiche une perte limitée de 2,2 millions d'euros, soit 7,6 % des ventes, un niveau nettement plus proche du premier semestre 2019 (4,3%) que du premier semestre 2018 (14,2%).

L'accélération du chiffre d'affaires observé habituellement au second semestre devrait conduire à une croissance et une rentabilité opérationnelle sur l'ensemble de l'exercice

Au cours des six années écoulées depuis l'introduction en Bourse en 2014, le chiffre d'affaires du second semestre a représenté en moyenne 57 % du chiffre d'affaires de l'exercice, dépassant ainsi le chiffre d'affaires du premier semestre de 30 %. Cette tendance saisonnière traditionnelle ne devrait pas être affectée par le contexte de la Covid-19. De plus, la hausse du chiffre d'affaires récurrent mensuel, qui a doublé au cours des 18 derniers mois, passant de 570 000 euros en janvier 2019 à 1,1 million d'euros en juillet 2020, confère davantage de sécurité au niveau du chiffre d'affaires.

L'augmentation des investissements dans la recherche et développement se poursuivra. Toutefois, de nouvelles économies relatives aux déplacements et aux salons contribueront à limiter les dépenses de Marketing et Ventes. Dans l'ensemble, le chiffre d'affaires plus important attendu au second semestre devrait permettre de rattraper la performance du premier semestre. ATEME¹ vise ainsi à générer une croissance et une rentabilité modérées sur l'ensemble de l'exercice 2020. Le résultat net englobera des coûts non récurrents liés à l'acquisition d'Anevia.

¹ À périmètre comparable.



Niveau de trésorerie record

La trésorerie disponible s'élevait à 20,6 millions d'euros au 30 juin 2020, contre 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette forte hausse reflète essentiellement le niveau élevé de facturation au quatrième trimestre 2019, ainsi que les emprunts bancaires et prêts garantis par l'Etat (PGE), obtenus dans le cadre des mesures d'aide liées la crise de la Covid-19, à hauteur de 8 millions d'euros.

Michel Artières, Président-Directeur général d'ATEME, a commenté : « *Le premier semestre 2020 a démontré la capacité d'ATEME à continuer de faire croître sensiblement ses ventes de logiciels, ainsi que son chiffre d'affaires récurrent malgré l'environnement lié à la Covid-19. Dans ce contexte, nous avons toute confiance en notre capacité à enregistrer un nouvel exercice de croissance rentable. Forts de notre visibilité et de notre solide position de trésorerie, nous sommes entrés en négociations exclusives pour l'acquisition d'Anevia. Cette opération stratégique nous permettrait d'étoffer notre portefeuille de solutions logicielles pour la diffusion OTT et nous préparerait à vivre une année 2021 des plus passionnantes* ».

Événement postérieur à la clôture : Le 31 juillet 2020, ATEME et Anevia sont entrés en négociations exclusives portant sur l'acquisition par ATEME de 87 % du capital et de 90 % des droits de vote d'Anevia. Le rapprochement des deux sociétés donnerait naissance à un acteur majeur des infrastructures de diffusion vidéo, réalisant plus de 80 millions d'euros de chiffre d'affaires combiné (données proforma 2019).

Prochaine publication :

5 novembre 2020 : chiffre d'affaires du T3 2020

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde. Cotée sur Euronext Paris depuis 2014, ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo. ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits. Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo, Singapour et Sydney. Assurant une présence commerciale dans 24 pays, ATEME est riche de 300 collaborateurs, dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2019, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 66,4 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

Name: ATEME - ISIN Code: FR0011992700 - Ticker: ATEME - Compartiment: C

**ATEME**

Michel Artières
Président-Directeur général

RELATIONS INVESTISSEURS

Olivier Lambert
Tél. : +33 (0)4 72 18 04 91
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE

Anne-Catherine Bonjour
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué de presse ne constitue pas, ni ne fait partie de, ni ne saurait être interprété comme une offre de vente ou une sollicitation en vue d'une offre portant sur l'achat de titres d'ATEME. Par ailleurs, ni le présent communiqué, ni aucune partie de celui-ci, ne doivent servir de fondement ni être utilisés en lien avec un contrat ou un engagement de quelque nature que ce soit concernant les biens, les activités ou les actions d'ATEME.

Toutes les déclarations autres que des faits historiques figurant dans ce document, y compris sans s'y limiter, celles concernant la situation d'ATEME, sa stratégie commerciale, ses plans et objectifs d'activité sont des déclarations prospectives.

Les déclarations prospectives figurent aux présentes à des fins exclusives d'illustration. Elles sont fondées sur les points de vue et hypothèses actuels de la Direction. Ces déclarations prospectives supposent des risques connus et inconnus. Aux seules fins d'illustration, ces risques incluent, sans s'y limiter, l'impact d'événements extérieurs sur les clients et fournisseurs ; les effets de technologies concurrentes, de même que la concurrence d'une manière générale sur les principaux marchés ; la rentabilité de la stratégie d'expansion ; les litiges ; la capacité à établir et conserver des relations stratégiques au sein de grandes entreprises et l'effet des acquisitions et investissements futurs.

ATEME décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ou réviser les projections, prévisions ou estimations contenues aux présentes afin de refléter tout changement survenu au niveau des événements, conditions, hypothèses ou circonstances sur lesquels reposent ces déclarations, sauf obligation légale. Ce document vous est fourni pour votre seule information et ne peut être reproduit ni diffusé à une autre personne (que ce soit au sein de votre organisation ou à l'extérieur) ni publié, en tout ou partie, à quelque fin que ce soit.

Communiqué de presse

Paris, le 6 octobre 2020

RAPPROCHEMENT ENTRE ATEME ET ANEVIA : SIGNATURE DES ACCORDS DEFINITIFS

Faisant suite à l'annonce le 31 juillet 2020 de l'entrée en négociations exclusives entre ATEME (ISIN : FR0011992700) et les principaux actionnaires d'Anevia (ISIN : FR0011910652) (la « Société ») et à l'accomplissement, par ces dernières, des procédures applicables en matière de droit social, ATEME et les principaux actionnaires d'Anevia (les « Actionnaires Majoritaires »), annoncent aujourd'hui la signature des accords définitifs en vue du transfert de la participation des Actionnaires Majoritaires au capital de la Société au bénéfice d'ATEME. L'acquisition porte sur l'intégralité des actions de la Société détenues par les Actionnaires Majoritaires (en ce compris celles à émettre sur exercice de leurs titres donnant accès au capital de la Société, soit 4 973 493 actions représentant 87% du capital et 87% des droits de vote de la Société¹), pour partie par voie d'apports en nature (l'« Apport ») et pour le solde en numéraire (l'« Acquisition »).

Le transfert du bloc majoritaire reste soumis à la remise par les commissaires aux apports de leurs rapports, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La réalisation de ce transfert devrait intervenir dans les tous prochains jours. Comme évoqué lors de l'annonce du 31 juillet, elle sera suivie du dépôt dans la deuxième moitié d'octobre par ATEME d'une offre publique obligatoire alternative simplifiée, composée d'une offre publique mixte simplifiée (l'« OPM ») et, à titre alternatif, d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« OPAS », et, ensemble avec l'OPM, l'« Offre ») (l'Apport, l'Acquisition et l'Offre sont ci-après désignés ensemble la « Transaction »), sur l'ensemble des actions et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société² qui ne seraient pas détenus par ATEME à cette date conformément à la réglementation en vigueur, suivie, si les conditions de détention y afférentes sont remplies, d'un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire »), sous réserve de la décision de conformité de l'AMF.

L'Offre sera constituée d'une OPM et d'une OPAS à titre alternatif :

- au titre de l'OPM : ATEME offrira, à titre principal, aux actionnaires de la Société, d'échanger les actions de la Société qu'ils détiennent contre des actions ATEME à émettre selon un rapport de 1 action ATEME à émettre pour 10 actions de la Société apportées, auquel s'ajoute un paiement en numéraire de 2 euros par action de la Société apportée (soit 20 euros pour 10 actions de la Société apportées) ;
- au titre de l'OPAS : ATEME offrira aux actionnaires de la Société d'acquérir (i) les actions de la Société, au prix de 3,50 euros par action et (ii) les BSA non exercés à la date de l'ouverture de l'Offre, au prix de 1,06 euro par BSA 2017C, 1,64 euro par BSA2019A, 0,24 euro par BSA A et 1,54 euro par BSA B.

Le cabinet A2EF (Associés en Evaluation & Expertise Financière), représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard (60 Rue de Longchamp, 92200 Neuilly-Sur-Seine) a été désigné en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, cette désignation a été soumise à l'AMF qui ne s'y est pas opposé aux termes d'une décision du Collège de l'AMF en date du 1^{er} septembre 2020. Le rapport de l'expert indépendant figurera dans la note en réponse de la Société devant être déposée auprès de l'AMF dans le cadre de l'Offre.

Michel Artières, Président-Directeur général d'ATEME, déclare : « Nous sommes fiers d'annoncer le franchissement de cette étape majeure en vue de l'acquisition d'Anevia qui a avait été unanimement approuvée par les conseils d'administration des deux sociétés et accueillie favorablement par les instances représentatives

¹ Sur une base diluée des BSA et BSPCE qui seraient exercés par les Actionnaires Majoritaires concomitamment à l'Apport (considérant un nombre total d'actions en circulation de 5 711 218 après prise en compte des 689 790 actions issues de l'exercice des instruments dilutifs et un nombre total d'actions apportées de 4 973 493 après prise en compte des actions issues de l'exercice des instruments dilutifs).

² A l'exception (i) des 5.110 actions auto-détenues par la Société à la date des présentes, (ii) des BSPCE qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article 163 bis G du code général des impôts et (iii) de 240.000 BSA qui seront acquis par Laurent Lafarge puis exercés dans le cadre de la Transaction, Laurent Lafarge s'étant par ailleurs engagé à apporter à l'OPM l'intégralité des actions de la Société émises sur exercice desdits BSA.

du personnel respectives de ces dernières. Les opérations nécessaires à la conclusion de l'opération se sont enclenchées et l'acquisition du bloc majoritaire reste soumise une condition technique qui devrait être levée rapidement, permettant de poursuivre le déroulement naturel de l'opération. »

Laurent Lafarge, Président-Directeur général d'Anevia, déclare : « *Nous sommes très heureux que ce projet avec ATEME continue de se matérialiser en recueillant une forte adhésion parmi nos équipes. Nous sommes prêts à avancer rapidement et à assurer ainsi que le meilleur niveau d'énergie soit déployé dans la construction du Groupe élargi au service de nos clients dans le monde. »*

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde. Cotée sur Euronext Paris depuis 2014, ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo. ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits. Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo, Singapour et Sydney. Assurant une présence commerciale dans 24 pays, ATEME est riche de 300 collaborateurs, dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2019, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 66,4 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

À propos d'ANEVIA : Anevia, éditeur de logiciels pour la distribution en OTT et IPTV de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD), offre un portefeuille complet de solutions de compression vidéo, de têtes de réseaux IPTV multiécran, de Cloud DVR et de CDN.

Anevia développe des technologies innovantes qui permettent de regarder la télévision partout, à tout moment et sur n'importe quel terminal, y compris en 4K Ultra HD.

Anevia adresse le marché des opérateurs de télécommunications et de télévision payante de renommée mondiale, des diffuseurs de contenus, et les fournisseurs de services vidéo dans les secteurs de l'hôtellerie, de la santé et des entreprises, publiques et privées.

Fondée en 2003, Anevia est une entreprise pionnière dans le développement de solutions logiciel flexibles et évolutives. La société contribue activement à plusieurs associations des domaines de la télévision, de la santé et des entreprises dont elle est membre.

Basée en France, avec des bureaux régionaux aux États-Unis, à Dubaï et à Singapour, Anevia est cotée sur le marché d'Euronext Growth à Paris.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.ateme.com et www.anevia.com

Contacts pour ANEVIA

ANEVIA

Silvia CANDIDO
Field Marketing Director
Tel : +33 1 81 98 32 40
Email : investisseurs@anevia.com

ACTIFIN

Alexandre COMMEROT
Isabelle DRAY (relations presse)
Tel : +33 1 56 88 11 11
Email : acommerot/idray@actifin.fr

Contacts pour ATEME

ATEME

Michel Artières
Président-Directeur général

RELATIONS INVESTISSEURS

Olivier Lambert
Tél. : +33 (0)4 72 18 04 91
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE

Anne-Catherine Bonjour
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 93
acbjour@actus.fr

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE

composée d'une offre publique mixte simplifiée et, à titre alternatif, d'une offre publique d'achat simplifiée visant respectivement les actions et les actions et les bons de souscription d'actions de la société



initée par la société



présentée par



TERMES DE L'OFFRE

<u>Pour l'offre publique mixte simplifiée :</u>	pour 10 actions Anevia, 1 action Ateeme à émettre et 20 €
<u>Pour l'offre publique d'achat simplifiée :</u>	3,50 € par action Anevia et, concernant les bons de souscription d'actions Anevia (les « BSA ») : 1,06 € par BSA 2017C, 1,64 € par BSA2019A, 0,24 € par BSA A et 1,54 € par BSA B.
<u>Durée de l'Offre :</u>	15 jours de négociation. Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué a été établi par Ateeme et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où à l'issue de l'Offre :

- le nombre d'actions Anevia non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Anevia ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Anevia ; et
- le nombre d'actions Anevia non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Anevia et le nombre d'actions Anevia susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA non apportés à l'Offre ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre plus de 10 % de la somme des actions Anevia existantes et des actions Anevia susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des BSA,

Ateme a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer, d'une part, les actions Anevia non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre Alternative (c'est-à-dire 3,50 euros par action Anevia), nette de tous frais et après ajustements le cas échéant et, d'autre part, les BSA non apportés à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre Alternative (c'est-à-dire 1,06 € par BSA 2017C, 1,64 € par BSA2019A, 0,24 € par BSA A et 1,54 € par BSA B), nette de tous frais et après ajustements le cas échéant.

Le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), et de Ateme (www.ateme.com), et peut être obtenue sans frais auprès de :

Ateme
6 rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza
78140 Vélizy-Villacoublay

Lazard Frères Banque
175, boulevard Haussmann
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera publié pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société Ateame, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.543.976,56 euros, dont le siège social est sis 6, rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza, 78140 Vélizy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 231 991 R.C.S. Versailles et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0011992700 (mnémonique « Ateame ») (ci-après « **Ateame** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Anevia, société anonyme à conseil d'administration au capital de 285.560,90 euros, dont le siège social est sis 79, rue Benoît Malon, 94250 Gentilly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 448 819 680 R.C.S. Créteil et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0011910652 (mnémonique ALANV) (ci-après « **Anevia** » ou la « **Cible** ») et aux porteurs de BSA 2017C (qui ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth), BSA2019A (qui ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth), BSA A (admis aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0013469301) et BSA B (admis aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0013469319), d'acquérir et/ou d'échanger, dans les conditions décrites ci-après (ci-après l'« **Offre** »), dans le Projet de Note d'Information :

- i. la totalité des actions de la Cible (i) émises et non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 732.615 actions (à l'exclusion des 5.110 actions auto-détenues par la Cible dans le cadre de son contrat de liquidité conclu avec la Société de Bourse Gilbert Dupont (les « **Actions Auto-détenues** »)) et (ii) susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre (x) au résultat de l'exercice des 797.009 BSA non détenus par l'Initiateur, soit, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 202.360 actions Anevia et (y) au résultat de l'exercice des 20.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »), soit, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 20.200 actions Anevia, et
- ii. la totalité des BSA émis par la Cible et en circulation, dans l'hypothèse où lesdits BSA n'auraient pas été exercés ou fait l'objet d'un engagement de non-apport et/ou d'exercice et d'apport des actions sous-jacentes à l'Offre.

L'Offre ne portera pas sur (i) les 5.110 Actions Auto-détenues que la Cible s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, (ii) les BSPCE qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article 163 bis G du code général des impôts et (iii) les 240.000 BSA 2018 (admis aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0013391182) devant être acquis par Laurent Lafarge conformément à l'engagement de rétrocession figurant dans le contrat d'émission d'actions avec bons de souscription d'actions attachés conclu entre la Cible et NextStage AM en date du 18 décembre 2018 (l'« **Engagement de Rétrocession** »), qui seront exercés à l'issue de cette acquisition et au plus tard à la date de l'ouverture de l'Offre ; Laurent Lafarge s'étant par ailleurs engagé à apporter à l'Offre Mixte (tel que ce terme est défini ci-après) l'intégralité des actions de la Cible émises sur exercice desdits BSA 2018.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Cible.

L'Offre est constituée d'une offre publique mixte simplifiée visant les actions de la Cible, assortie à titre alternatif d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les BSA de la Cible, décomposée comme suit :

- l'Initiateur offre aux actionnaires d'Anevia d'échanger les actions Anevia qu'ils détiennent contre des actions Ateame à émettre selon un rapport de 1 action Ateame à émettre pour 10 actions Anevia apportées,

auquel s'ajoute un paiement en numéraire de 2 euros par action Anevia apportée (soit 1 action Ate me et 20 euros pour 10 actions Anevia apportées) (l'« **Offre Mixte** ») ;

- à titre alternatif, l'Initiateur offre aux actionnaires d'Anevia d'acquérir les actions qu'ils détiennent et aux porteurs de BSA d'acquérir les BSA qu'ils détiennent contre respectivement 3,50 euros par action Anevia, et 1,06 euro par BSA 2017C, 1,64 euro par BSA2019A, 0,24 euro par BSA A et 1,54 euro par BSA B (l'« **Offre Alternative** »).

Les actionnaires d'Anevia peuvent apporter leurs actions Anevia (i) soit à l'Offre Mixte, (ii) soit à l'Offre Alternative, (iii) soit à l'Offre Mixte et à l'Offre Alternative. Les porteurs de BSA qui ne souhaiteraient pas exercer les BSA qu'ils détiennent ne peuvent apporter leurs BSA qu'à l'Offre Alternative.

Les ordres d'apport à l'Offre Mixte ne pourront porter que sur des quotités de 10 actions Anevia ou sur tout multiple de cette quotité. Si le nombre d'actions Anevia qu'un actionnaire d'Anevia souhaite apporter à l'Offre Mixte excède cette quotité ou l'un de ses multiples, cet actionnaire devra faire son affaire des rompus éventuels et soit acquérir soit céder des actions Anevia afin d'apporter un nombre d'actions Anevia égal à 10 ou à un multiple de cette quotité.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, les 26 et 28 octobre 2020, par voie d'acquisition de blocs hors marché (pour partie par voie d'apport en nature et pour le solde en numéraire), d'un nombre total de 4.973.493 actions, tel que décrit au paragraphe 1.2.1 (a) du Projet de Note d'Information (l'« **Acquisition du Bloc** »).

Depuis l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur n'a acquis aucune action de la Cible.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Cible.

A la date du Projet de Note d'Information et du fait de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient donc 4.973.493 actions de la Cible représentant à la date du Projet de Note d'Information, et à la connaissance de l'Initiateur, 87% du capital et des droits de vote de la Cible.

Dans la mesure où, à la suite de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient une fraction du capital et des droits de vote supérieure à 50%, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du code monétaire et financier, des articles 234-2 et 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

Cette Offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Lazard Frères Banque, en qualité d'établissement présentateur agissant pour le compte de l'Initiateur (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

(a) *Acquisition du Bloc*

Anevia et Ateame ont publié le 31 juillet 2020 un communiqué de presse annonçant l'entrée en négociations exclusives d'Ateame et des principaux actionnaires d'Anevia en vue du transfert de leur participation au capital de la Cible au bénéfice de l'Initiateur. Préalablement consultés, les conseils d'administration d'Ateame et d'Anevia se sont réunis et ont accueilli favorablement et à l'unanimité cette opération.

L'annonce corrélative du projet d'Offre a marqué l'ouverture d'une période de pré-offre qui a fait l'objet d'un avis émis par l'AMF le 31 juillet 2020 sous le numéro 220C2802.

La Cible et l'Initiateur ont engagé les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel compétentes immédiatement après cette annonce. Le comité social et économique de l'Initiateur ainsi que celui de la Cible ont émis un avis favorable en date du 5 août 2020 et du 7 août 2020 respectivement. Les obligations des articles L. 23-10-7 et suivants du code de commerce relatifs à l'information des salariés en cas de vente de la Cible ont également été dûment respectées.

En application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 5° et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Cible a désigné le 30 juillet 2020 le cabinet A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière), représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, en qualité d'expert financier indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») aux fins d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire qui pourrait être le cas échéant mis en œuvre par l'Initiateur. Conformément aux dispositions de l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, cette désignation a été soumise à l'AMF qui ne s'y est pas opposé aux termes d'une décision du Collège de l'AMF en date du 1^{er} septembre 2020. Le rapport de l'Expert Indépendant est présenté dans son intégralité dans la note en réponse de la Cible.

Les discussions entre Ateame et les actionnaires majoritaires de la Cible ont abouti favorablement et un protocole d'accord a été signé le 6 octobre 2020 par Ateame, les principaux actionnaires de la Cible et la Cible pour définir les termes et conditions de l'Acquisition du Bloc (ci-après, le « **Protocole d'Accord** »), en vertu duquel Ateame s'est porté acquéreur, pour partie par voie d'apport en nature et pour le solde en numéraire, de 4.973.493 actions de la Cible, dont 689.790 actions issues de l'exercice de 2.608.660 BSA et 115.000 BSPCE représentant, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 87% du capital et des droits de vote théoriques de la Cible, auprès des personnes et dans les proportions suivantes (ensemble, les « **Actionnaires Cédants** ») :

Actionnaires Cédants	Nombre d'actions Anevia apportées en nature à l'Initiateur	Nombre d'actions Anevia cédées à l'Initiateur
Monsieur Tristan Leteurtre	183 180	-
Monsieur Alexis de Lattre	224 540	-
Monsieur Damien Lucas	259 280	5
Monsieur Brieu Jeunhomme	264 010	7
A-Venture	371 560	3
Seventure Premium 2014	28 290	2
Masseran Patrimoine Innovation 2014	12 830	-
MCA Finance	64 270	3
Science et Innovation 2001 - Compartiment A	1 073 970	6
FCPI Euroopportunités 2022	54 490	-
FCPI Rebond Europe 2021	72 400	-

Actionnaires Cédants	Nombre d'actions Anevia apportées en nature à l'Initiateur	Nombre d'actions Anevia cédées à l'Initiateur
FCPI Rebond Europe 2020	60 870	4
FCPI NextStage CAP 2021	115 010	-
FCPI NextStage CAP 2022 IR	279 490	9
FCPI NextStage CAP 2023 ISF	384 620	9
FCPI NextStage CAP 2024 IR	243 430	6
FCPI NextStage CAP 2026 IR	143 540	8
UFF France	131 770	1
Monsieur Laurent Lafarge	202 710	7
VITEC	346 670	6
Monsieur Alexis Delb	30 260	-
Madame Véronique Coulmann	39 340	1
Monsieur Alexandre Arnodin	23 830	6
Veevo	363 050	-
Total	4 973 410	83

L'Offre fait ainsi suite, conformément aux dispositions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, au franchissement à la hausse par l'Initiateur du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de la Cible résultant de la réalisation les 26 et 28 octobre 2020 de l'Acquisition du Bloc conformément aux termes du Protocole d'Accord.

Dans le cadre de la préparation de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre, l'Initiateur a eu accès à un nombre limité d'informations concernant la Cible dans le cadre d'une procédure dite de *data room*. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, les informations qui lui ont été communiquées par la Cible l'ont été conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de *data room* figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (AMF – DOC-2016-08). L'Initiateur estime qu'il n'a pas eu connaissance, dans le cadre de cette procédure de *data room*, d'informations susceptibles de remplir les conditions de l'article 7 du Règlement (UE) n° 596/2016 du parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché qui n'aient pas été rendues publiques par la Cible avant l'Acquisition du Bloc.

(b) *Accord entre l'Initiateur et la Cible relatif à l'Offre et mise en œuvre de l'Offre*

Le Protocole d'Accord détaille les modalités de rapprochement d'Ateme et d'Anevia, et contient notamment :

- les principaux termes et conditions de l'Offre, tels que détaillés à l'article 2 du Projet de Note d'Information ;
- un engagement usuel de gestion par les dirigeants dans le cours normal des affaires et de manière conforme aux pratiques et usages passés ainsi que des engagements spécifiques de ne pas réaliser certaines opérations sans l'accord d'Ateme (comme par exemple, la modification des statuts, l'émission d'actions, l'acquisition ou la vente d'actifs (sous réserve, selon le cas, d'exceptions et/ou de seuils définis dans le Protocole d'Accord)), jusqu'à la date de clôture de l'Offre ;
- les déclarations et garanties usuelles réciproques consenties par Ateme d'une part et les Actionnaires Cédants d'autre part (en ce compris notamment la composition du capital de la Cible, la solvabilité des Actionnaires Cédants, l'absence de détention par les Actionnaires Cédants d'information privilégiée au sens du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, les conventions entre toute société du groupe Anevia, d'une part, et chaque Actionnaire Cédant ou toute personne liée à cet Actionnaire Cédant d'autre part) ;

- l'engagement d'Anevia de ne pas apporter à l'Offre les Actions Auto-détenues et de ne pas acquérir, céder ou transférer les Actions Auto-détenues à compter de la date du Protocole d'Accord et jusqu'à la clôture de l'Offre; et
- l'engagement de chaque partie au Protocole d'Accord de ne pas entreprendre d'action susceptible de faire échec à l'Offre.

Il est précisé que les actions Anevia acquises dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, en ce compris celles acquises par voie d'apport, l'ont été dans les conditions (i) de l'Offre Mixte s'agissant des actions Anevia détenues par les Actionnaires Cédants représentant un multiple de 10 actions et (ii) de l'Offre Alternative s'agissant du solde des actions Anevia détenues par chacun des Actionnaires Cédants (soit, pour chacun d'eux, un nombre inférieur à 10 actions Anevia). Aucun complément de prix n'a été prévu.

Il est également précisé que 240.000 BSA 2018 devant être acquis par Laurent Lafarge conformément à l'Engagement de Rétrocession, seront exercés à l'issue de cette acquisition et au plus tard à la date de l'ouverture de l'Offre ; Laurent Lafarge s'est engagé à apporter à l'Offre Mixte l'intégralité des actions de la Cible émises sur exercice desdits BSA 2018.

La signature du Protocole d'Accord et la réalisation définitive de l'Acquisition du Bloc ont fait l'objet de communiqués de presse publiés respectivement en date des 6 octobre et 26 octobre 2020.

Le 9 novembre 2020, au vu du rapport de l'Expert Indépendant, le conseil d'administration de la Cible a considéré que l'Offre est dans l'intérêt de la Cible, de ses actionnaires et de ses salariés et a émis un avis motivé en ce sens, recommandant aux actionnaires de la Cible d'apporter leurs actions à l'Offre.

(c) Déclarations de franchissements de seuils

Conformément aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF et aux articles L. 233-7, II et R. 233-1 du code de commerce, l'Initiateur a déclaré, en date du 26 octobre 2020, à l'AMF et à la Cible, qu'il avait, du fait de l'Acquisition du Bloc, franchi à la hausse le 26 octobre 2020 le seuil de 50% du capital et des droits de vote théoriques de la Cible. Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 27 octobre 2020 sous le numéro 220C4620.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Cible, l'Initiateur a déclaré, en date du 26 octobre 2020, à la Cible, qu'il avait, du fait de l'Acquisition du Bloc, franchi à la hausse le 26 octobre 2020 les seuils statutaires de 2,5%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 2/3 du capital et des droits de vote théoriques de la Cible.

Au cours des 12 mois précédant la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc et le dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur et ses actionnaires de contrôle n'ont, directement ou indirectement, seuls ou de concert, acquis aucune action de la Cible, autre que celles acquises dans le cadre de l'Acquisition du Bloc.

(d) Répartition du capital social d'Anevia et titres donnant accès au capital

• Répartition du capital et des droits de vote d'Anevia avant l'Acquisition du Bloc

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote d'Anevia avant l'Acquisition du Bloc (sur la base du nombre total de 5 021 428 actions représentant 6 799 104 droits de vote théoriques sur base non diluée et 6 291 250 actions représentant 8 068 926 droits de vote théoriques sur base pleinement diluée) :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital (sur base non diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques ¹ (sur base non diluée)	Pourcentage du capital (sur base pleinement diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques ² (sur base pleinement diluée)
Tristan Leteurtre	155.000	3%	5%	3%	4%
Alexis de Lattre	190.000	4%	6%	4%	5%
Damien Lucas	194.015	4%	6%	4%	6%
Brieuc Jeunhomme	223.407	4%	7%	4%	6%
Seventure - A-Venture	314.403	6%	5%	6%	5%
Seventure - Seventure Premium 2014	23.942	0%	0%	0%	0%
Seventure - Masseran Patrimoine Innovation 2014	10.860	0%	0%	0%	0%
MCA Finance	64.273	1%	1%	1%	1%
SIGMA Gestion - FCPI Euroopportunités 22	46.110	1%	1%	1%	1%
SIGMA Gestion - FCPI Rebond Europe 21	72.400	1%	1%	1%	1%
SIGMA Gestion - FCPI Rebond Europe 20	60.874	1%	1%	1%	1%
LBO France	908.756	18%	24%	17%	22%
Laurent Lafarge	94.617	2%	1%	5%	4%
VITEC	300.446	6%	4%	6%	4%
Alexis Delb	100	0%	0%	0%	0%
Véronique Coulmann	7.741	0%	0%	1%	1%
Nextstage - Cap 2021 (FCPI 15)	115.010	2%	2%	2%	2%
Nextstage - Cap 2022 IR (FCPI 2016)	279.499	6%	4%	5%	4%
Nextstage - Cap 2023 ISF (FCPI ISF 16)	384.629	8%	6%	8%	7%
Nextstage - Cap 2024 IR (FCPI 17)	243.436	5%	4%	4%	3%
Nextstage - Cap 2026 IR (FCPI CAP 26)	143.548	3%	2%	2%	2%
Nextstage - UFF France (UFF1)	131.771	3%	2%	2%	2%
Alexandre Arnodin	11.666	0%	0%	1%	1%

¹ Le nombre total de droits de vote étant, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

VEEVO	307.200	6%	9%	6%	8%
Autodétenues	5.110	0%	0%	0%	0%
Autres	732.615	15%	11%	15%	12%
Total	5.021.428	100 %	100 %	100 %	100 %

L'Initiateur ne détenait aucune action Anevia, directement ou indirectement, seul ou de concert, préalablement à l'Acquisition du Bloc.

- **Répartition du capital et des droits de vote de la Cible à la suite de l'Acquisition du Bloc et à la date du Projet de Note d'Information**

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote de la Cible immédiatement à la suite de l'Acquisition du Bloc et à la date du Projet de Note d'Information (sur la base du nombre total de 5 711 218 actions représentant 5 722 049 droits de vote théoriques sur base non diluée et 6 173 778 actions représentant 6 184 609 droits de vote théoriques sur base pleinement diluée) :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital (sur base non diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques ² (sur base non diluée)	Pourcentage du capital (sur base pleinement diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques ² (sur base pleinement diluée)
Ateme	4.973.493	87%	87%	81%	80%
Autodétenues	5.110	0%	0%	0%	0%
Autres	732.615	13%	13%	19%	20%
Total	5.711.218	100%	100%	100%	100%

A l'exception des actions détenues à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur n'a acquis et/ou ne détient, directement ou indirectement, aucune autre action de la Cible.

(e) Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'actions ou de BSA à l'Offre, à l'exception de celui de Laurent Lafarge stipulé dans le Protocole d'Accord d'apporter à l'Offre Mixte l'intégralité des actions de la Cible à émettre sur exercice des 240.000 BSA 2018 à acquérir en application de l'Engagement de Rétrocession.

L'engagement d'apport de Laurent Lafarge deviendra caduc si (i) une offre publique venait à être déposée par un tiers avant le dépôt de l'Offre, ou si (ii) une offre publique concurrente était déclarée conforme par l'AMF. Toutefois, dans l'hypothèse où, à la suite d'une telle offre d'un tiers, Ateme déposerait une offre concurrente ou une surenchère, déclarée conforme par l'AMF, et que les autres principes et modalités de l'opération demeureraient inchangés, l'engagement d'apport se reporterait sur cette offre concurrente ou surenchère d'Ateme.

(f) Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.2.2 Motifs de l'Offre

Présentation de l'activité de la Cible et de son groupe

Anevia, éditeur de logiciels pour la distribution en OTT et IPTV de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD), offre un portefeuille complet de solutions de compression vidéo, de têtes de réseaux IPTV multi-écrans, de Cloud DVR et de CDN.

Anevia adresse le marché des opérateurs de télécommunications et de télévision payante de renommée mondiale, des diffuseurs de contenus, et les fournisseurs de services vidéo dans les secteurs de l'hôtellerie, de la santé et des entreprises, publiques et privées.

Présentation de l'activité de l'Initiateur et de son groupe

Ateme est un éditeur de logiciels pour la création et la distribution de contenus vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD), sur tous types de réseaux : TNT, Cable, Satellite, IPTV et OTT.

Ateme offre un portefeuille complet de solutions de compression vidéo, de la création des contenus aux têtes de réseaux de diffusion.

Ateme adresse le marché des groupes de médias, des chaînes de télévision, des opérateurs de télévision payante (IPTV, câble, satellite) de renommée mondiale, ainsi que des nouveaux médias (type Netflix), acteurs de la création et de la diffusion vidéo sur internet.

Présentation des motifs de l'acquisition envisagée

La principale gamme de produits d'Anevia (suite logicielle NEA) est complémentaire à la principale gamme de produits d'Ateme (suite logicielle TITAN). Typiquement, les contenus vidéos sont préparés (et compressés) par TITAN avant d'être diffusés sur les réseaux OTT par les produits de la gamme NEA. La complémentarité de ces produits permettra d'offrir une solution plus complète aux clients d'Ateme et d'Anevia pour gérer de bout en bout leur diffusion OTT.










La stratégie industrielle, commerciale et financière ainsi que les synergies et gains liés à la réalisation de l'Offre sont davantage décrits à la section 1.3.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

1.3.1 Politique industrielle, commerciale et financière - synergies

La réalisation de l'Offre permettra la création d'un leader français du marché mondial des technologies de diffusion vidéo. Il existe en effet une forte complémentarité de l'offre logicielle d'Ateme et Anevia permettant d'obtenir des licences et des contrats plus importants et de pénétrer de nouveaux marchés. Ce rapprochement de la Cible et de l'Initiateur permettra de positionner de façon idéale Ateme et Anevia pour répondre aux besoins futurs du marché, notamment permettre l'essor des fonctions de virtualisation à destination de la diffusion et du traitement vidéo.

Le schéma suivant présente la complémentarité des produits des 2 sociétés, le doublement au marché adressable, chacune des sociétés adressant un marché de 1 milliard de USD environ, ainsi que le positionnement concurrentiel résultant de l'opération.

	ateme ~\$1b TAM					anevia ~\$1b TAM				
	Contribution	Distribution	File Prod	File VOD	D2C Dist.	Channel Origination	Origin	Cloud DVR	CDN	Analytics
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X	(3 rd party)	
	X	X		X	X	X	X	X		
	X	X			X	X	X	X	X	
	X			X	X	X	X	X	aws Cloudfront	aws Analytics
							X	X	X	X
							X	X	X	X
							X	X	X	
							X	X	X	

Il découlera de ce partenariat une forte complémentarité clients entre Ateame et Anevia avec un nombre limité de clients communs.

Le groupe consolidé Ateame / Anevia représente en effectif de 450 personnes environ, dont 280 en France et 200 en R&D, de quoi mieux rivaliser avec les concurrents les plus importants tels que Harmonic, Mediakind et Synamedia, tous majoritairement nord-américains.

Avec un CA combiné de 82M€ en 2019, le groupe consolidé Ateame / Anevia détient environ 5% de parts de marché sur un potentiel de 2 milliards de USD.

1.3.2 Politique en matière d'emploi

La complémentarité des gammes de produits et le faible recoupement géographique des structures commerciales ne devraient pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Cible en matière d'emploi. Il en est de même pour les fonctions transverses (RH, finance) car l'Initiateur et la Cible restent pourvus d'équipes modérées et sont en croissance depuis plusieurs années.

En outre, l'Offre ne devrait avoir, en elle-même, aucun impact sur les conditions d'emploi des salariés de la Cible. L'Offre entraînerait une modification de l'actionnariat de la Cible sans changement d'employeur et, dès lors, n'impliquerait aucun changement sur le statut collectif ou individuel des salariés de la Cible ni sur les conditions de travail des salariés de la Cible.

1.3.3 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'a jamais distribué de dividendes et prévoit de continuer de réinvestir ses profits dans divers investissements de croissance.

1.3.4 Retrait obligatoire – Radiation

Dans le cas où à l'issue de l'Offre :

- le nombre d'actions Anevia non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Anevia ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Anevia ; et

- le nombre d'actions Anevia non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Anevia et le nombre d'actions Anevia susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA non apportés à l'Offre ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre plus de 10 % de la somme des actions Anevia existantes et des actions Anevia susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des BSA,

Ateme a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer, d'une part, les actions Anevia non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre Alternative (c'est-à-dire 3,50 euros par action Anevia), nette de tous frais et après ajustements le cas échéant et, d'autre part, les BSA non apportés à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre Alternative (c'est-à-dire 1,06 € par BSA 2017C, 1,64 € par BSA2019A, 0,24 € par BSA A et 1,54 € par BSA B), nette de tous frais et après ajustements le cas échéant, étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînerait la radiation des actions de la Cible du marché Euronext Growth.

L'Initiateur a l'intention, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 90% du capital ou des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire n'aurait pas pu être mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions et les BSA de la Cible qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement, ou de concert, dans les conditions des articles 236-3 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans ce cadre, l'Initiateur n'exclut pas d'accroître sa participation dans la Société à l'issue de l'Offre et préalablement au dépôt d'une nouvelle offre dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Dans ce cas, l'offre publique sera soumise au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celle-ci au vu notamment du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF.

1.3.5 Intentions concernant une éventuelle fusion

L'Initiateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre une fusion de la Cible avec lui-même (ou d'autres entités du groupe de l'Initiateur), ou tout transfert d'actifs ou d'activités, y compris par voie d'apport ou de cession, entre la Cible (ou d'autres entités du groupe de la Cible) et l'Initiateur (ou toute entité du groupe de l'Initiateur). L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Cible (ou d'autres entités du groupe de la Cible).

1.3.6 Intentions concernant la gouvernance de la Cible

Conformément au Protocole d'Accord, la composition du conseil d'administration de la Cible a été revue le 28 octobre 2020 afin de refléter la nouvelle structure de son actionnariat, de la façon suivante :

- Monsieur Alexis Delb, Monsieur Laurent Grimaldi et la société LBO France Gestion, dont le représentant permanent est Monsieur Valéry Huot, ont signé leur lettre respective de démission de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Cible et ont été remplacés par voie de cooptation par Messieurs Michel Artières et Laurent Cadieu, et
- le conseil d'administration de la Cible a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et de nommer Monsieur Michel Artières en qualité de président du conseil d'administration (avec voix prépondérante en cas de partage des voix conformément aux statuts de la Cible), Laurent Lafarge continuant d'exercer ses fonctions de directeur général et d'administrateur.

L'Initiateur se réserve la possibilité de demander la nomination de représentants additionnels au sein du Conseil d'administration de la Cible, afin de refléter la nouvelle composition de l'actionnariat, ainsi que le renouvellement ou la nomination d'administrateurs non liés au groupe de l'Initiateur.

1.3.7 Intérêt de l'Offre pour la Cible, l'Initiateur et leurs actionnaires

L'intérêt que peut avoir l'Offre pour la Cible et l'Initiateur est davantage décrit aux sections 1.2.2 et 1.3.1.

L'Offre confère aux actionnaires de la Cible l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate de leurs actions au même prix par action et aux mêmes modalités de rémunération que celles prévues dans le Protocole d'Accord conclu avec les Actionnaires Cédants lors de l'Acquisition du Bloc.

Les actionnaires d'Anevia qui recevront des actions Ateame dans le cadre de l'Offre Mixte bénéficieront d'une liquidité accrue avec des volumes d'échange importants sur le titre Ateame.

L'Offre Alternative permettra aux actionnaires de bénéficier d'une prime de 32% sur le cours de clôture au 31 juillet 2020, jour de l'annonce du projet d'Offre et d'une prime de 51% sur le cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens au cours des soixante (60) jours de négociation courant jusqu'à l'annonce du projet d'Offre.

1.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A l'exception de ce qui est mentionné dans le Projet de Note d'Information, en particulier à l'exception du Protocole d'Accord décrit en section 1.2.1, l'Initiateur n'est partie à, ni n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

Plus particulièrement, il n'existe aucun accord prévoyant le versement par l'Initiateur d'un complément de prix au bénéfice des Actionnaires Cédants dans le cadre de l'Acquisition du Bloc.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, Lazard Frères Banque, en qualité d'Etablissement Présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 9 novembre 2020 le projet d'Offre ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où, à la suite de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient une fraction du capital et des droits de vote supérieure à 50%, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du code monétaire et financier, des articles 234-2 et 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 2° et suivants du règlement général de l'AMF. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une durée de 15 jours de négociation, à acquérir auprès des actionnaires et porteurs de BSA de la Cible, la totalité des actions et BSA de la Cible qui seront apportés à l'Offre (à l'exception des actions déjà détenues par l'Initiateur et des Actions Auto-détenues),

en contrepartie de la rémunération prévue ci-dessous :

- au titre de l'Offre Mixte: l'Initiateur offre aux actionnaires d'Anevia d'échanger les actions Anevia qu'ils détiennent contre des actions Ateame à émettre selon un rapport de 1 action Ateame à émettre pour 10 actions Anevia apportées, auquel s'ajoute un paiement en numéraire de 2 euros par action Anevia apportée (soit 1 action Ateame et 20 euros pour 10 actions Anevia apportées) ;
- au titre de l'Offre Alternative : l'Initiateur offre aux actionnaires d'Anevia d'acquérir les actions qu'ils détiennent et aux porteurs de BSA d'acquérir les BSA qu'ils détiennent contre respectivement 3,50 euros par action Anevia, et 1,06 euro par BSA 2017C, 1,64 euro par BSA2019A, 0,24 euro par BSA A et 1,54 euro par BSA B.

Les actionnaires d'Anevia peuvent apporter leurs actions Anevia (i) soit à l'Offre Mixte, (ii) soit à l'Offre Alternative, (iii) soit à l'Offre Mixte et à l'Offre Alternative. Les porteurs de BSA qui ne souhaiteraient pas exercer les BSA qu'ils détiennent ne peuvent apporter leurs BSA qu'à l'Offre Alternative.

Les ordres d'apport à l'Offre Mixte ne pourront porter que sur des quotités de 10 actions Anevia ou sur tout multiple de cette quotité. Si le nombre d'actions Anevia qu'un actionnaire d'Anevia souhaite apporter à l'Offre Mixte excède cette quotité ou l'un de ses multiples, cet actionnaire devra faire son affaire des rompus éventuels et soit acquérir soit céder des actions Anevia afin d'apporter un nombre d'actions Anevia égal à 10 ou à un multiple de cette quotité.

2.2 Modalités de l'Offre

Le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 9 novembre 2020. Un avis de dépôt relatif à l'Offre a été publié par l'AMF le même jour sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.ateme.com), et il a été tenu gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur. En outre, un communiqué de presse relatif aux principaux termes de l'Offre et précisant les modalités de la mise à disposition du Projet de Note d'Information a été diffusé par l'Initiateur le même jour.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sur son site Internet la décision de conformité motivée. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information par l'AMF.

Le Projet de Note d'Information, après avoir reçu le visa de l'AMF, ainsi que le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de l'Initiateur, seront disponibles sur les sites internet de l'AMF et de l'Initiateur et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront disponibles gratuitement auprès de l'Etablissement Présentateur.

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié par l'Initiateur au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les modalités de l'Offre.

2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Voir section 1.1 du présent communiqué.

2.4 Situation des titulaires de BSPCE

A la connaissance de l'Initiateur au jour du Projet de Note d'Information, il existe 20.000 BSPCE dits BSPCE 2015 en circulation dont l'exercice serait susceptible de donner lieu à l'émission d'un nombre total maximum de 20.200 actions nouvelles, pour un prix d'exercice unitaire s'élevant à 3 euros par BSPCE 2015.

L'Offre ne porte pas sur ces 20.000 BSPCE dans la mesure où ces derniers ne sont pas cessibles par leurs porteurs, conformément aux dispositions de l'article 163 *bis* G du code général des impôts.

Comme indiqué ci-dessus, l'Offre porte néanmoins sur la totalité des actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice des BSPCE par leurs titulaires.

Il est par ailleurs précisé que les bénéficiaires de BSPCE désirant apporter à l'Offre les actions auxquelles ces BSPCE donnent droit devront les avoir exercés suffisamment à l'avance pour que les actions issues de l'exercice de ces BSPCE puissent être apportées à l'Offre au plus tard à sa date de clôture.

2.5 Nombre, provenance et caractéristiques des actions de l'Initiateur à remettre dans le cadre de l'Offre Mixte

2.5.1 Nombre maximum d'actions Ateame remises dans le cadre de l'Offre Mixte

Un nombre maximum de 97.261 actions Ateame² pourra être émis et remis dans le cadre de l'Offre Mixte, étant entendu que ce chiffre maximum ne prend pas en compte les Actions Auto-détenues par Anevia qui ne seront pas apportées à l'Offre.

2.5.2 Provenance des actions Ateame remises dans le cadre de l'Offre Mixte

Les actions nouvelles Ateame à remettre en échange des actions Anevia apportées dans le cadre de l'Offre Mixte seront des actions nouvelles Ateame émises en vertu d'une délégation de compétence octroyée aux termes de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de l'Initiateur qui s'est tenue le 10 juin 2020.

Les actions nouvelles Ateame seront émises conformément au droit français.

2.5.3 Nature, catégorie, date de jouissance, forme, négociabilité et droits attachés aux actions Ateame remises dans le cadre de l'Offre Mixte

(a) *Nature, catégorie et date de jouissance des actions Ateame remises dans le cadre de l'Offre Mixte*

Les actions nouvelles Ateame remises en échange des actions Anevia apportées à l'Offre Mixte seront des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,14 euro, toutes de même catégorie et donnant les mêmes droits que les actions Ateame existantes actuellement admises aux négociations sur Euronext Paris, sous le code ISIN : FR0011992700.

² Ce nombre correspond au nombre maximum théorique d'actions Ateame à émettre calculé sur la base du nombre total maximum d'actions Anevia visées par l'Offre (tel que décrit au paragraphe 2.3). En prenant pour hypothèse l'apport de l'ensemble des actions Anevia d'ores et déjà émises et des actions Anevia pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des BSA et des BSPCE en circulation à l'Offre Mixte, le nombre maximum d'actions nouvelles Ateame à émettre serait de 119.517 actions.

(b) Forme des actions Ate me remises dans le cadre de l'Offre Mixte

Les actions nouvelles Ate me émises dans le cadre l'Offre Mixte pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par Ate me ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, mandaté par l'Initiateur, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, mandaté par l'Initiateur, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

(c) Négociabilité des actions Ate me remises dans le cadre de l'Offre Mixte

Les actions nouvelles Ate me émises dans le cadre de l'Offre Mixte seront librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

Les statuts d'Ate me ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.

Les actions font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

Les actions nouvelles Ate me qui seront remises en échange des actions Anevia apportées à l'Offre Mixte feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France de manière à être effective à la date de règlement-livraison de l'Offre.

(d) Droits attachés aux actions nouvelles Ate me émises dans le cadre de l'Offre Mixte

Les titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote par action sur toutes les questions soumises au vote des actionnaires. Les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux, étant précisé que les statuts de l'Initiateur n'excluent pas le droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans, au nom du même actionnaire, en application de l'article L. 225-123, al. 3 du code de commerce. Sous réserve des droits préférentiels des actions de préférence en circulation, les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement tous dividendes déclarés par le conseil d'administration de l'Initiateur sur les fonds légalement disponibles pour le paiement des dividendes.

Dans l'hypothèse d'une liquidation ou dissolution de l'Initiateur, les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de partager au prorata tous les éléments d'actif restants après le paiement du passif et de tout privilège de liquidation conféré aux actions de préférences en circulation.

Les titulaires d'actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption ou de droit de convertir leurs actions ordinaires en tout autre titre. Il n'existe aucune disposition applicable aux actions ordinaires relative au rachat ou à tout fonds d'amortissement.

D'autres actions ordinaires autorisées peuvent être émises, avec l'autorisation du conseil d'administration de l'Initiateur, sans l'approbation des actionnaires, sous réserve d'exigences boursières contraaires applicables.

2.6 Conséquences de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote d'Ateme

(a) Répartition du capital et des droits de vote avant l'Offre

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote d'Ateme au 30 septembre 2020 mise à jour des actions Ate me remises suite à l'Acquisition du Bloc (sur la base du nombre total de 11 028 404 actions représentant 12 318 531 droits de vote théoriques sur base non diluée et 11 400 092 actions représentant 12 690 219 droits de vote théoriques sur base pleinement diluée) :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital (sur base non diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques ³ (sur base non diluée)	Pourcentage du capital (sur base pleinement diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques ² (sur base pleinement diluée)
Concert Michel Artières	1.213.479	11%	20%	11%	19%
Keren Finance	595.118	5%	5%	5%	5%
AXA IM	507.974	5%	4%	4%	4%
NJJ Capital	563.762	5%	5%	5%	4%
Otus Capital	1.038.543	9%	8%	9%	8%
Actionnaires Cédants ayant participé à l'Acquisition du Bloc	497.341	5%	4%	4%	4%
Flottant	6.612.187	60%	54%	58%	53%
Instruments dilutifs	-	0%	0%	3%	3%
Total	11.028.404	100%	100%	100%	100%

³ Le nombre total de droits de vote étant, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

(b) Répartition du capital et des droits de vote après l'Offre

En prenant pour hypothèse l'apport de l'ensemble des actions Anevia d'ores et déjà émises et des actions Anevia pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des BSA et des BSPCE en circulation à l'Offre Mixte, un nombre maximum de 119.517 actions nouvelles Ateame pourra être émis et remis dans le cadre de l'Offre Mixte, ce qui représenterait 1,1% du capital et 1,0% droits de vote théoriques sur base non diluée et 1,0% du capital et 0,9% droits de vote théoriques sur base pleinement diluée) :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital (sur base non diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques ⁴ (sur base non diluée)	Pourcentage du capital (sur base pleinement diluée)	Pourcentage des droits de vote théoriques ² (sur base pleinement diluée)
Concert Michel Artières	1.213.479	11%	20%	11%	19%
Keren Finance	595.118	5%	5%	5%	5%
AXA IM	507.974	5%	4%	4%	4%
NJJ Capital	563.762	5%	5%	5%	4%
Otus Capital	1.038.543	9%	8%	9%	8%
Actionnaires Cédants ayant participé à l'Acquisition du Bloc	497.341	4%	4%	4%	4%
Flottant	6.612.187	59%	54%	57%	52%
Instruments dilutifs	-	0%	0%	3%	3%
Actionnaires Anevia ayant participé à l'Offre	119.517	1%	1%	1%	1%
Total	11.147.921	100%	100%	100%	100%

Conformément aux statuts d'Anevia, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Les actionnaires d'Anevia perdront cet avantage en apportant leurs actions Anevia à l'Offre. Toutefois, comme précisé au paragraphe 2.5.3(d) ci-dessus, les statuts d'Ateame n'excluent pas le droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans, au nom du même actionnaire, en application de l'article L. 225-123, al. 3 du code de commerce.

⁴ Le nombre total de droits de vote étant, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

2.7 Procédure d'apport à l'Offre

En application de l'article 233-2 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera ouverte pendant une durée de 15 jours de négociation. L'attention des actionnaires d'Anevia est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les détenteurs d'actions ou de BSA qui souhaitent les présenter à l'Offre, devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre irrévocable d'apporter à l'Offre, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actions et les BSA apportés à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action ou BSA apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société et détenteurs de BSA A et BSA B dont les actions et/ou BSA sont inscrits en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société (tenus par son mandataire SGSS) devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs actions et/ou BSA à l'Offre à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur. Il est rappelé que les détenteurs d'actions perdront donc les avantages attachés à la forme nominative pour les actions qui seront alors converties au porteur.

Les détenteurs de BSA 2017C et BSA 2019A qui souhaitent présenter leurs BSA à l'Offre, devront notifier leur décision à Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS30812 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, au moyen d'un ordre de présentation conforme au modèle qui leur aura été remis par Société Générale Securities Services.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Cible apportant à l'Offre.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers via lesquels les actionnaires de la Cible apporteraient à l'Offre.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.8 Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d'apport des actions et des BSA A et BSA B à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris, étant précisé que concernant les BSA 2017C et BSA 2019A, les ordres exprimés en réponse à l'Offre seront centralisés par Société Générale Securities Services.

Chaque intermédiaire financier et teneur de comptes devra, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions et les BSA pour lesquels il a reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera les résultats de l'Offre et les communiquera à l'AMF.

2.9 Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

L'AMF fera connaître les résultats de l'Offre par un avis qui sera publié postérieurement à la clôture de l'Offre. Euronext indiquera dans un avis la date et les modalités de règlement-livraison de l'Offre.

Les actions et BSA apportés à l’Offre et l’ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l’Initiateur à la date du règlement-livraison de l’Offre mentionnée dans l’avis d’Euronext Paris, après la réalisation de la centralisation par Euronext Paris des ordres d’apport des actions et des BSA.

Les opérations de règlement-livraison seront assurées par Euronext Paris.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d’apport des actions à l’Offre jusqu’à la date de règlement-livraison de l’Offre.

2.10 Calendrier indicatif de l’Offre

Préalablement à l’ouverture de l’Offre, l’AMF publiera un avis d’ouverture et de calendrier de l’Offre et Euronext Growth publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l’Offre. Un calendrier est proposé ci-dessous à titre indicatif et reste soumis à l’examen de l’AMF.

Date	Principales étapes de l’Offre
9 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépôt auprès de l’AMF du Projet de Note d’Information de l’Initiateur ➤ Mise en ligne sur les sites Internet de l’Initiateur et de l’AMF et mise à disposition du public aux sièges de l’Initiateur et de l’Etablissement Présentateur du Projet de Note d’Information de l’Initiateur ; diffusion du communiqué relatif au dépôt et à la mise à disposition du Projet de Note d’Information
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépôt auprès de l’AMF du projet de note en réponse de la Cible ➤ Mise en ligne sur les sites Internet de la Cible et de l’AMF et mise à disposition du public au siège de la Cible du projet de note en réponse de la Cible ; diffusion du communiqué relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse
8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Publication de la décision de conformité de l’Offre par l’AMF emportant visa du Projet de Note d’Information de l’Initiateur et visa de la note en réponse de la Cible ➤ Mise en ligne sur les sites Internet de l’Initiateur, de la Cible et de l’AMF et mise à disposition du public respectivement aux sièges de l’Initiateur et de l’Etablissement Présentateur et au siège de la Cible de la note d’information de l’Initiateur et de la note en réponse de la Cible ; diffusion de communiqués relatifs au dépôt et à la mise à disposition desdites notes ➤ Dépôt auprès de l’AMF des autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de l’Initiateur et de la Cible ; mise en ligne sur les sites Internet de l’Initiateur, de la Cible et de l’AMF et mise à disposition du public respectivement aux sièges de l’Initiateur et de l’Etablissement Présentateur et au siège de la Cible de ces documents ; diffusion de communiqués relatifs au dépôt et à la mise à disposition desdits documents
8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffusion par l’AMF de l’avis d’ouverture de l’Offre ➤ Diffusion par Euronext Growth de l’avis relatif à l’Offre et ses modalités
9 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture de l’Offre pour 15 jours de négociation
30 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Clôture de l’Offre

13 janvier 2021	➤ Publication des résultats de l'Offre par l'AMF et Euronext Growth
15 janvier 2021	➤ Règlement-livraison de l'Offre
Dans les plus brefs délais (conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF)	➤ Mise en œuvre du retrait obligatoire, le cas échéant

2.11 Frais et financement de l'Offre

2.11.1 Frais liés à l'Offre

Les frais supportés par l'Initiateur relatifs à l'Offre (incluant, entre autres, les honoraires des conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts et consultants et les frais de communication et de publication) sont estimés à environ 1 400 000 euros.

2.11.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les Actions et BSA qui ne seraient pas déjà détenus par l'Initiateur seraient apportés à l'Offre Mixte, conformément à la procédure décrite à l'article 2 du Projet de Note d'Information, le montant maximum en numéraire devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à 2 390 340 euros au total (hors commissions et frais).

Dans l'hypothèse où toutes les Actions et BSA qui ne seraient pas déjà détenus par l'Initiateur seraient apportés à l'Offre Alternative, conformément à la procédure décrite à l'article 2 du Projet de Note d'Information, le montant maximum en numéraire devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à 4 183 113 euros au total (hors commissions et frais).

L'Initiateur versera l'intégralité du prix d'acquisition sur la base de ses ressources propres ou de ses capacités existantes de tirage qui sont immédiatement mobilisables et sans condition.

2.12 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est (ou sera) faite exclusivement en France.

Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions et/ou de BSA en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions et/ou de BSA peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du Projet de Note d'Information doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Le Projet de Note d'Information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale.

Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis

Concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes résidentes aux États-Unis, et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des États-Unis. Aucune offre ou sollicitation pour acheter ou vendre des titres n'est faite à des *U.S. Holders* (tel que ce terme est défini conformément au droit applicable aux Etats-Unis). Cette offre n'a pas été enregistrée ou déposée auprès des autorités de régulation américaines (*United States Securities and Exchange Commission*). En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au Projet de Note d'Information ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun porteur d'actions ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport d'actions et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres dont on pourrait supposer qu'ils n'auraient pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

Pour les besoins du paragraphe qui précède, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États, et le District de Columbia.

2.13 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.13 du Projet de Note d'Information.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DES TERMES DE L'OFFRE

3.1 Éléments d'appréciation de l'Offre Mixte

Afin d'apprécier les termes de l'Offre, l'Etablissement Présentateur a réalisé une analyse multicritères à la fois d'Anevia et d'ATEME. Cette analyse est établie à la date du 30 juillet 2020, correspondant au dernier jour de cotation précédant l'annonce de l'entrée en négociations exclusives entre ATEME et les actionnaires majoritaires d'Anevia.

3.1.1 Synthèse de la valorisation retenue

Méthodologie retenue	Parité induite (x)		Prime (décôte) induite (%)	
	Min	Max	Min	Max
Approche par les cours de bourse historiques				
Cour moyen pondéré par les volumes 1 mois		5.87x		38.5%
Cour moyen pondéré par les volumes 12 mois		5.20x		39.5%
Comparables boursiers				
Multiple du chiffre d'affaires 2020e	4.58x	4.64x	19.7%	14.4%
Multiple du chiffre d'affaires 2021e	4.55x	4.61x	26.5%	20.8%
Précédentes transactions				
Multiple du chiffre d'affaires	4.72x	4.77x	19.5%	14.3%
Actualisation des flux de trésorerie				
Actualisation des flux de trésorerie	4.77x	4.92x	14.5%	10.0%

3.2 Éléments d'appréciation de l'Offre Alternative

3.2.1 Valorisations implicites des titres Anevia et primes par rapport au prix de l'Offre Alternative

Les éléments d'appréciation des termes de l'Offre Alternative peuvent être analysés au regard des analyses susmentionnées et sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Methodologie retenue	Prix action Anevia (€)		Prix de l'Offre (€)	Prime / décote implicite (%)	
	Min	Max		Min	Max
Approche par les cours de bourse historiques					
Cours moyen pondéré par les volumes 1 mois		2.5	3.5		39.7%
Cours moyen pondéré par les volumes 12 mois		2.3	3.5		53.1%
Comparables boursiers					
Multiple du chiffre d'affaires 2020e	2.7	2.9	3.5	29.3%	19.1%
Multiple du chiffre d'affaires 2021e	2.5	2.7	3.5	41.6%	30.6%
Précédentes transactions					
Multiple du chiffre d'affaires	2.8	3.0	3.5	26.6%	16.5%
Actualisation des flux de trésorerie					
Actualisation des flux de trésorerie	3.0	3.3	3.5	16.8%	6.4%

3.2.2 Appréciation du prix offert par BSA

Les prix offerts par l'Initiateur pour les BSA en circulation à la date de l'Offre sont les suivants :

- BSA 2017C : 1,06 euros pour un BSA 2017C
- BSA 2019A : 1,64 euros pour un BSA 2019A

- BSA A : 0,24 euro pour un BSA A
- BSA B : 1,54 euros pour un BSA B

Les caractéristiques de ces BSA sont les suivantes :

BSA 2017C :

- Fenêtre d'exercice et maturité : les BSA 2017C sont exerçables jusqu'au 11 avril 2023 ;
- Parité d'exercice et prix d'exercice : 1 BSA 2017C permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 2,86 euros.

BSA 2019A :

- Maturité : les BSA 2019A sont exerçables jusqu'au 22 juillet 2024 ;
- Parité d'exercice et prix d'exercice : 1 BSA 2019A permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 2,07 euros.

BSA A :

- Maturité : les BSA A sont exerçables jusqu'au 21 décembre 2021 ;
- Parité d'exercice et prix d'exercice : 1 BSA A permet de souscrire à 0,18 action nouvelle au prix unitaire de 2,25 euros. Les BSA A sont exerçables par « bloc » de 55 BSA

BSA B :

- Maturité : les BSA B sont exerçables jusqu'au 28 février 2022 ;
- Parité d'exercice et prix d'exercice : 1 BSA B permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 2,00 euros.

La valeur théorique des BSA a été analysée via la méthode dite de Black & Scholes, en retenant les paramètres suivants :

- Cours de référence de l'action sous-jacente de 3,50 euros, égal au prix d'offre ;
- Date de référence : le 1^{er} septembre 2020 ;
- Taux sans risque : -0,397% (source : Bloomberg) ;
- Volatilité de l'Action retenue de l'ordre de 35% ;
- Hypothèse de dividende nul, la société ne payant pas de dividendes.

		Prix par BSA			
		BSA 2017C	BSA 2019A	BSA A	BSA B
Volatility	15%	0.71	1.41	1.24	1.50
	25%	0.87	1.50	1.26	1.51
	35%	1.06	1.64	1.32	1.54
	45%	1.25	1.80	1.40	1.60
	55%	1.43	1.97	1.49	1.67

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Ateme décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

CHIFFRE D’AFFAIRES DU TROISIÈME TRIMESTRE 2020

- ≡ CHIFFRE D’AFFAIRES DES NEUF PREMIERS MOIS DE 43,1 MILLIONS D’EUROS, EN RECU DE 5 %
- ≡ CROISSANCE ET BÉNÉFICE ATTENDUS POUR L’EXERCICE
- ≡ ACQUISITION D’ANEVIA PERMETTANT DE SAISIR LES OPPORTUNITÉS DANS LA DIFFUSION OTT

Chiffre d'affaires en milliers d'EUR	2019	2020	Variation
1 ^{er} semestre 2020	30 080	29 038	-3 %
3 ^e trimestre 2020	15 381	14 074	-8 %
9 mois 2020	45 460	43 112	-5 %
<i>9 mois à taux de change constant</i>	<i>45 460</i>	<i>43 164</i>	<i>-5 %</i>

Chiffre d'affaires en milliers d'EUR	9 mois 2019	9 mois 2020	Variation
EMOA	15 314	13 169	-14 %
États-Unis / Canada	17 502	18 103	+3 %
Amérique latine	6 638	4 020	-39 %
Asie-Pacifique	6 006	7 819	+30 %
TOTAL	45 460	43 112	-5 %

Les chiffres du 3^{ème} trimestre n'ont pas été audités. Les chiffres du 1^{er} semestre ont fait l'objet d'un audit limité de la part des commissaires aux comptes.

Paris, le 5 novembre 2020 - ATEME (ISIN : FR0011992700), nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, a généré un chiffre d'affaires de 14,1 millions d'euros au troisième trimestre 2020, en baisse de 8 % en données publiées et en recul de 4 % à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires sur les neuf premiers mois s'établit à 43,1 millions d'euros, en repli de 5 % en données publiées et à taux de change constant.

- ≡ La région États-Unis/Canada reste le plus grand contributeur au chiffre d'affaires, avec 42 % du total du groupe, et une hausse de 3 % en glissement annuel (4 % à taux de change constant) ;
- ≡ Le chiffre d'affaires de la région EMEA représente désormais 31 % de celui du groupe dans son ensemble, avec une baisse de 14 % en glissement annuel (même chiffre à taux de change constant) ;
- ≡ Le chiffre d'affaires pour l'Amérique latine a reculé de 39 % (40 % à taux de change constant), reflétant un contexte macro-économique difficile (affaiblissement des monnaies locales par rapport à l'euro ou au dollar) et une base de comparaison défavorable par rapport à un chiffre d'affaires en hausse de 40 % (à taux de change constant) au cours de la période correspondante en 2019 ;
- ≡ La région Asie-Pacifique réalise la meilleure performance avec un chiffre d'affaires en hausse de 30 % (même chiffre à taux de change constant).

Troisième trimestre : réalisations et défis

ATEME a continué d'accompagner ses clients contraints d'adapter leurs activités pendant la crise de la COVID-19, en facilitant leurs opérations à distance et la gestion des changements et de la croissance de la consommation de médias. Le cabinet d'analyse Devoncroft, spécialiste du secteur, révèle d'ailleurs qu'ATEME fait partie des 30 sociétés les plus performantes¹, aux yeux des utilisateurs, dans le contexte Covid, parmi toute l'industrie de la production et de la diffusion de la vidéo. Aucun des concurrents directs d'ATEME ou d'Anevia ne figure dans ce palmarès.

Comme au deuxième trimestre, le troisième trimestre a été marqué par des glissements d'opportunités majeures, imputables à la finalisation tardive de certains contrats ou à des difficultés d'ordre logistique ; cela contribue à alimenter la solidité du carnet de commandes et la réserve de projets commerciaux pour le dernier trimestre de l'exercice. Des processus renforcés ont été mis en place afin d'anticiper les approvisionnements et les expéditions à destination de nos principales filiales, afin d'éviter un impact similaire à la clôture du quatrième trimestre.

En conséquence, ATEME table toujours sur une croissance de son chiffre d'affaires pour l'ensemble de l'exercice, doublée d'une rentabilité positive.

L'acquisition d'Anevia change la donne

ATEME est en passe de finaliser l'acquisition d'Anevia, éditeur de logiciels pour les réseaux de distribution de contenus (CDN), initialement annoncée le 31 juillet. ATEME détient actuellement 87 % du capital d'Anevia et la procédure d'offre publique devrait être achevée d'ici le mois de janvier. Anevia sera intégrée au périmètre de consolidation à compter de novembre 2020.

Les solutions logicielles CDN d'Anevia autour de sa gamme de produits NEA complètent idéalement les solutions logicielles TITAN proposées par ATEME ; cette complémentarité permettra de proposer une solution complète de bout en bout pour la diffusion OTT, qui apportera tous les avantages nécessaires pour répondre aux ambitions des clients du Groupe. Il s'agit notamment d'améliorer la satisfaction des utilisateurs finaux, de réduire le taux de désabonnement, d'augmenter le revenu moyen généré par abonné (ARPU), de mieux monétiser les contenus avec de nouveaux flux de revenus reposant sur la publicité ciblée et de créer des expériences télévisuelles personnalisées.

La société sera ainsi en mesure de conclure des contrats plus conséquents avec sa base actuelle de clients, tout en rationalisant le coût du développement de sa présence à travers le monde. La puissante combinaison et la complémentarité de ces solutions résident dans le fait que la technologie d'encodage de TITAN est indispensable pour remporter l'investissement initial des clients de la société tandis que les solutions CDN prendront de l'envergure à mesure de l'adoption croissante, par les consommateurs, de services de diffusion OTT, ce qui génèrera de nouveaux revenus récurrents.

Par ailleurs, le rapprochement entre les deux sociétés fera naître un vivier de talents et de ressources en vue de la mise en œuvre d'un plan d'activité combiné, tout en permettant de réaliser des économies de temps essentielles et de dégager des synergies de coûts, notamment en rapport avec le fait que les deux acteurs en présence sont des entreprises cotées, chacune ayant son siège social en région parisienne.

¹ Source: Pandemic Benchmark League Table - 2020 Big Broadcast Survey



Michel Artières, Président-directeur général d'ATEME, a commenté : « *Le chiffre d'affaires des neuf premiers mois de 2020 a été quasiment stable d'une année sur l'autre. Avec la combinaison du carnet de commandes, de la réserve de projets commerciaux et du niveau des revenus mensuels récurrents, nous sommes confiants dans notre capacité à réaliser un solide quatrième trimestre et ainsi un nouvel exercice de croissance rentable, hors coûts liés à l'acquisition d'Anevia.*

Quant à l'avenir, la solution de diffusion vidéo de bout en bout résultant de l'acquisition d'Anevia nous positionnera idéalement comme partenaire de référence des fournisseurs de contenus, des fournisseurs de services et des nouveaux médias qui entendent proposer à des milliards de téléspectateurs une expérience de la diffusion vidéo de nouvelle génération. »

Prochaine publication :

29 janvier 2021 : Chiffre d'affaires annuel 2020

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde. Cotée sur Euronext Paris depuis 2014, ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo. ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits. Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo, Singapour et Sydney. Assurant une présence commerciale dans 24 pays, ATEME est riche de 300 collaborateurs, dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2019, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 66,4 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

Name: ATEME - ISIN Code: FR0011992700 - Ticker: ATEME - Compartiment: C

ATEME

Michel Artières
Président-Directeur général

RELATIONS INVESTISSEURS

Olivier Lambert
Tél. : +33 (0)4 72 18 04 91
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE

Anne-Catherine Bonjour
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué de presse ne constitue pas, ni ne fait partie de, ni ne saurait être interprété comme une offre de vente ou une sollicitation en vue d'une offre portant sur l'achat de titres d'ATEME. Par ailleurs, ni le présent communiqué, ni aucune partie de celui-ci, ne doivent servir de fondement ni être utilisés en lien avec un contrat ou un engagement de quelque nature que ce soit concernant les biens, les activités ou les actions d'ATEME.

Toutes les déclarations autres que des faits historiques figurant dans ce document, y compris sans s'y limiter, celles concernant la situation d'ATEME, sa stratégie commerciale, ses plans et objectifs d'activité sont des déclarations prospectives.

Les déclarations prospectives figurent aux présentes à des fins exclusives d'illustration. Elles sont fondées sur les points de vue et hypothèses actuels de la Direction. Ces déclarations prospectives supposent des risques connus et inconnus. Aux seules fins d'illustration, ces risques incluent, sans s'y limiter, l'impact d'événements extérieurs sur les clients et fournisseurs ; les effets de technologies concurrentes, de même que la concurrence d'une manière générale sur les principaux marchés ; la rentabilité de la stratégie d'expansion ; les litiges ; la capacité à établir et conserver des relations stratégiques au sein de grandes entreprises et l'effet des acquisitions et investissements futurs.

ATEME décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ou réviser les projections, prévisions ou estimations contenues aux présentes afin de refléter tout changement survenu au niveau des événements, conditions, hypothèses ou circonstances sur lesquels reposent ces déclarations, sauf obligation légale. Ce document vous est fourni pour votre seule information et ne peut être reproduit ni diffusé à une autre personne (que ce soit au sein de votre organisation ou à l'extérieur) ni publié, en tout ou partie, à quelque fin que ce soit.